

COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES

RAPPORT ANNUEL

Quatorzième et quinzième rapport annuel  
Années 2001 et 2002



## Préface

*Conformément à l'article 57/28 de la Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, le Commissaire général fait chaque année rapport au ministre sur sa mission. Une copie de ce rapport, avec les observations éventuelles du ministre, est transmise à la Chambre des Représentants et au Sénat par le ministre.*

*Ce rapport présente le fonctionnement du Commissariat général et donne en un seul volume un aperçu de la situation des réfugiés en Belgique.*

*Ce quatorzième et quinzième rapport annuel porte sur les années d'activité 2001 et 2002.*

*Pour des raisons techniques et budgétaires, les deux rapports annuels sont publiés en un seul volume en 2003.*

### Précédents Commissaires généraux:

Marc BOSSUYT, 1988-1997

Luc DE SMET, 1997-2001

Pascal SMET, 2001 - 2003

### Commissaires adjoints:

Marc BONTE, 1988-10/1991

Christian BAYI, 1988-10/1991

Xavier DE BEYS, 1992-08/2002

Luc DE SMET, 1995-1997

Pascal SMET, 1997-2001 (détaché en 2000 comme président de la Task Force Asile et Immigration auprès du ministre de l'Intérieur)

Dirk VAN DEN BULCK, 07/2002 -

François BIENFAIT, 08/2002 -

## Contenu

### PREMIERE PARTIE

<b>A. Fonction.....</b>	<b>5</b>
1. Mission	
2. Valeurs et comportement	
3. But stratégique.....	7
<b>B. Organisation.....</b>	<b>8</b>
1. Commissaires-adjoints.....	8
2. Personnel	
3. Budget.....	11
4. Infrastructure	
5. Support IT.....	13
6. Stratégie d'amélioration.....	16
7. Centre de connaissances et d'apprentissage.....	17
8. Organigramme.....	19
a. Le traitement des dossiers.....	20
b. Le Help-Desk	
c. Le Service Documents.....	22
d. Le Service des relations internationales.....	23
<b>C. Traitement des dossiers.....</b>	<b>24</b>
1. Généralités	
2. Rationalisation.....	25
3. 'Case management'.....	26
4. Services de support.....	28
a. Le Service juridique	
b. Le Service des interprètes.....	31
c. Le Service de documentation et de recherche (Cedoca).....	35
d. Le Service des relations internationales.....	39
e. La Cellule psy-support.....	42
5. Points méritant une attention particulière.....	43
a. Les mineurs non accompagnés	
b. La problématique liée à l'appartenance sexuelle.....	45
c. La traite des êtres humains et l'ordre public.....	46
d. Le retrait du statut de réfugié.....	48
<b>D. Contexte général.....</b>	<b>49</b>
1. Cadre législatif	
2. Task Force Asile et Immigration.....	53
3. ONG	
4. Centres d'accueil.....	54
5. Barreau	
6. HCR.....	55

## DEUXIEME PARTIE

### Statistiques

Demandes d'asile par année depuis 1998.....	57
Demandes d'asile par année et par continent.....	58
Afrique.....	59
Amérique.....	61
Apatrides.....	62
Asie.....	63
Europe.....	65
Demandes d'asile multiples.....	67
Frontière / Intérieur.....	68
Taux de recevabilité OE.....	69
Pourcentage des recours devant le CGRA contre irrecevabilité OE	
Pourcentage en recevabilité CGRA par année de demande.....	70
Décisions CGRA par année.....	71
Décisions définitives par année de décision.....	72
Reconnaisances par année de demande.....	73
Arriéré CGRA par année.....	75
Evolution de l'arriéré de la CPRR.....	76
Evolution de l'arriéré.....	77
Durée de la procédure.....	78
Dublin	
Proportion hommes / femmes.....	79

## A. FONCTION

### 1. Mission

En tant qu'instance fédérale indépendante, la mission du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) consiste, dans le cadre de la procédure d'asile belge, à accorder une protection aux étrangers qui ont une crainte fondée de persécution.

#### Tâches

À cet effet, chaque demande d'asile est minutieusement examinée conformément aux normes internationales, européennes et belges, et ce en tenant compte du contexte de l'asile.

**Concrètement**, cela signifie:

- Accorder le statut de réfugié aux étrangers qui répondent aux normes précitées;
- Refuser le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent pas aux normes précitées;
- Retirer le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent plus aux normes précitées;
- Délivrer des documents d'état civil aux réfugiés reconnus et aux apatrides.

### 2. Valeurs et comportement

Le traitement des demandes d'asile n'est pas une activité ordinaire et banale. En effet, les décisions qui sont prises influencent considérablement le cours de la vie des personnes concernées.

Il importe que les agents du Commissariat général respectent certaines valeurs et adoptent un certain comportement dans le cadre du traitement des dossiers et que le monde extérieur (demandeurs d'asile, opinion publique, gouvernement,...) en soit conscient.

Dans le courant du printemps 2001, il a été demandé à un groupe de treize agents de se pencher sur l'élaboration d'une proposition de définition de la mission, assortie d'une série de valeurs et attitudes essentielles. Les différentes propositions ont été affinées puis validées par le commissaire général sous la forme d'une charte fondamentale (mission, valeurs et comportement).

Cette charte est utilisée lors de la sélection de nouveaux agents et reprise dans la formation de base qui leur est ensuite dispensée.

Début 2002, la charte a été affichée aux endroits stratégiques du Commissariat général ainsi que dans tous les bureaux.

**COMMISSARIAT GENERAL POUR LES REFUGIES ET APATRIDES**

**CHARTRE**

**MISSION**

En tant qu'instance fédérale indépendante, notre principale mission consiste, dans le cadre de la procédure d'asile belge, à accorder protection aux étrangers qui ont une crainte fondée de persécution.

**TACHES**

Pour ce faire, nous examinons scrupuleusement chaque demande d'asile conformément aux normes internationales, européennes et belges, en tenant compte du contexte de l'asile.

Concrètement, cela signifie :

- Accorder le statut de réfugié aux étrangers dont la situation répond aux normes précitées ;
- Refuser le statut de réfugié aux étrangers dont la situation ne répond pas aux normes précitées ;
- Retirer le statut de réfugié aux étrangers dont la situation ne répond plus aux dites normes ;
- Délivrer des documents d'état civil aux réfugiés reconnus et aux apatrides.

**VALEURS ET COMPORTEMENT**

Le CGRA veut effectuer un travail efficace et de qualité sur base des valeurs suivantes :

**LE RESPECT**

Tolérance et ouverture d'esprit.  
Respect de la spécificité, de l'opinion, de l'apport, des qualités et du potentiel de chacun.  
Ne pas être indifférent et ne pas se laisser emporter par des préjugés.

**L'IMPARTIALITÉ**

Examen de chaque demande d'asile individuellement, en tenant compte de tous les éléments et ce sans aucun parti pris. Les décisions sont prises sans influences d'intérêts personnels, de préférences et de sentiments.

**L'INTÉGRITÉ**

Honnêteté, fiabilité et sincérité.

Conformément à ces valeurs vis-à-vis de l'extérieur nous sommes :

**QUALIFIÉS**

Compétents et toujours disposés à développer nos connaissances.

**EMPATHIQUES**

Tenter de se mettre à la place des autres afin de mieux les comprendre, sans perdre de vue l'exécution de notre mission.

**CAPABLES DE DÉCIDER**

Décisions adéquates et promptes. S'adapter aux changements de circonstances sans pour autant y sacrifier la qualité et la rapidité d'action.

**COHÉRENTS**

Chaque demande d'asile est traitée individuellement de façon cohérente, objective et non arbitraire.

**ENGAGÉS**

**PROFESSIONNELLEMENT**

Attentifs à la situation dans laquelle les personnes se trouvent et prendre les mesures appropriées.

Conformément à ces valeurs vis-à-vis de l'intérieur nous sommes :

**RESPONSABLES**

Prendre et recevoir des responsabilités reposant sur la confiance mutuelle. Responsable personnellement de l'accomplissement des tâches attribuées afin d'atteindre les objectifs.

**ÉQUIPIERS**

Travailler dans un esprit d'équipe.

**LOYAUX**

Respect des valeurs, des objectifs et du fonctionnement de l'organisation.

**OUVERTS ET CLAIRS**

Dialogue ouvert et clair. Le fonctionnement du service est basé sur la concertation formelle et informelle.



Ces valeurs et comportements forment la base du travail du CGRA et de ses collaborateurs.

© 2002 CGRA - Tous droits réservés

### 3. But stratégique

Le but stratégique du Commissariat général est de se développer en une organisation-clé qui soit ouverte, fiable et prompte à prendre des décisions.

**'Ouvverte'** signifie que l'organisation se caractérise par la transparence de son fonctionnement, tant au niveau interne qu'au niveau externe, ainsi que par une accessibilité et une convivialité maximales.

**'Fiable'** signifie que des décisions de qualité sont prises dans de brefs délais par des agents de qualité, conformément à des procédures rationalisées.

**'Prompte à prendre des décisions'** signifie que l'organisation est capable de s'adapter rapidement à de nouvelles circonstances sans sacrifier la rapidité et la qualité de ses décisions.

## B. ORGANISATION

### 1. Commissaires adjoints

À la mi-2002, deux nouveaux commissaires adjoints ont été engagés sur la base d'une procédure de sélection organisée par le SELOR. Le Roi a ainsi nommé Dirk VAN DEN BULCK commissaire adjoint néerlandophone à dater du 1er juillet 2002 et François BIENFAIT commissaire adjoint francophone à dater du 1er août 2002.

Les commissaires adjoints sont chargés du suivi des décisions ainsi que de l'élaboration et de l'encadrement de projets d'amélioration, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité.

Ils sont pleinement associés à la direction du Commissariat général.

### 2. Personnel

Le personnel est mis à la disposition du Commissariat général par le ministre de l'Intérieur et se situe dans le cadre de l'administration centrale, ce qui signifie que le recrutement, l'évaluation, la promotion, le règlement des absences et le licenciement s'effectuent conformément aux règles propres au département.

À l'exception des commissaires, tous les agents doivent pointer et sont tenus d'être présents aux plages horaires fixes, à savoir de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00. Un crédit d'heures de 15 minutes est accordé par demi-journée de présence. Les heures supplémentaires ne sont pas payées mais compensées par des heures de récupération.

Les règles relatives au travail à temps partiel, à l'interruption de carrière, etc. sont d'application.

La détermination des critères de sélection<sup>1</sup> se fait au sein de l'organisation, mais ces critères n'ont pas été appliqués de manière optimale en 2001.

Début 2001, il a été convenu que du personnel supplémentaire serait transféré de l'Office des étrangers au Commissariat général dès que l'Office des étrangers aurait résorbé son arriéré, ce qui a plus ou moins été le cas en juin 2001. En raison de l'imminence de la période des vacances et pour éviter l'apparition d'un nouvel arriéré à l'Office des Etrangers, il a été décidé, avec l'accord du Commissaire général, de procéder à ce transfert de personnel le premier septembre 2001.

Le personnel supplémentaire a toutefois été mis à la disposition du Commissariat général avec un certain retard, l'inspecteur des finances ayant demandé un plan global de réduction du personnel de l'Office des étrangers.

Le personnel n'est arrivé qu'en juin 2001, septembre 2001 et début 2002. En conséquence, la résorption de l'arriéré a commencé avec un certain retard.

<sup>1</sup> Il n'existait pas de profils de compétence formels avant 2001.



### a. Effectifs

Les chiffres qui suivent se rapportent au nombre total d'agents employés au Commissariat général. Il n'est pas tenu compte des détachements, absences et autres. Il ne s'agit donc pas d'ETP (équivalents temps plein).

	01/01/2001	01/01/2002	01/01/2003
<b>Niveau 1</b>	234	275	330
<b>Niveau 2+</b>	4	3	5
<b>Niveau 2</b>	62	62	62
<b>Niveau 3</b>	33	36	41
<b>Niveau 4</b>	33	31	35
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>407</b>	<b>473</b>

Répartition dans les différents services:

	01/01/2001	01/01/2002	31/12/2002
<b>Agents traitants</b>	189	206	227
<b>Cedoca</b>	26	42	45
<b>Service juridique</b>	21	28	37
<b>Service international</b>	1	3	3
<b>Help-Desk</b>	15	16	16
<b>Service Documents</b>	7	7	8
<b>Services généraux</b>	39	42	56
<b>Services administratifs</b>	58	58	77
<b>IT</b>	3	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>359</b>	<b>404</b>	<b>473</b>

### b. Proportion statutaires / contractuels

2001	1	2+	2	3	4	Total	
<b>Statutaires</b>	30	2	16	4	3	55	<b>14%</b>
<b>Contractuels</b>	222	2	47	27	27	325	<b>85%</b>
<b>Rosetta</b>				2		2	<b>1%</b>
<b>Total</b>	<b>252</b>	<b>4</b>	<b>63</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>382</b>	<b>100%</b>

2002	1	2+	2	3	4	Total	
<b>Statutaires</b>	74	2	18	7	4	105	<b>22,2%</b>
<b>Contractuels</b>	256	3	44	32	31	366	<b>77,4%</b>
<b>Rosetta</b>			2		2	4	<b>0,4%</b>
<b>Total</b>	<b>330</b>	<b>5</b>	<b>62</b>	<b>41</b>	<b>35</b>	<b>473</b>	<b>100 %</b>

### c. Âge moyen

Âge	1	2+	2	3	4	Total
<b>2001</b>	30	34	35	38	44	<b>32</b>
<b>2002</b>	31	33	32	36	43	<b>32</b>

#### d. Proportion hommes / femmes

En 2002, le pourcentage d'agents féminins du Commissariat général s'est encore accru. À l'heure actuelle, un peu plus de 6 agents sur 10 sont en effet des femmes.

2001	1	2+	2	3	4	Total	
<b>Hommes</b>	96	4	24	23	23	170	<b>44,50 %</b>
<b>Femmes</b>	156	0	39	10	7	212	<b>55,50 %</b>
<b>Total</b>	<b>252</b>	<b>4</b>	<b>63</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>382</b>	<b>100,00 %</b>

2002	1	2+	2	3	4	Total	
<b>Hommes</b>	127	5	26	14	12	184	<b>38,90 %</b>
<b>Femmes</b>	203		36	27	23	289	<b>61,10 %</b>
<b>Total</b>	<b>330</b>	<b>5</b>	<b>62</b>	<b>41</b>	<b>35</b>	<b>473</b>	<b>100,00 %</b>

#### e. Proportion francophones / néerlandophones

En 2002, l'équilibre entre agents francophones et agents néerlandophones a été rétabli.

2001	1	2+	2	3	4	Total	
<b>Francophones</b>	136	3	30	18	16	<b>203</b>	<b>53,10 %</b>
<b>Néerlandophones</b>	116	1	33	15	14	<b>179</b>	<b>46,90 %</b>
<b>Total</b>	<b>252</b>	<b>4</b>	<b>63</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>382</b>	<b>100,00 %</b>

2002	1	2+	2	3	4	Total	
<b>Francophones</b>	161	3	30	21	18	<b>233</b>	<b>49,3 %</b>
<b>Néerlandophones</b>	169	2	32	20	17	<b>240</b>	<b>50,7 %</b>
<b>Total</b>	<b>330</b>	<b>5</b>	<b>62</b>	<b>41</b>	<b>35</b>	<b>473</b>	<b>100,00 %</b>

#### f. Proportion d'agents allochtones

Le nombre d'agents d'origine étrangère au Commissariat général s'élève à 12 % (UE comprise).

#### g. Taux de présence

Compte tenu des absences pour cause de maladie, formation, mission, travail à temps partiel, interruption de carrière ou congé de maternité, le taux de présence s'est élevé à **81%** tant en 2001 qu'en 2002.

## 3. Budget

### a. Coûts de personnel

Les coûts de personnel représentent environ 75% du budget global du Commissariat général. En 2001, le total des coûts de personnel s'élevait à 11.959.000 €, dont 2.935.000 € affectés à la rémunération des statutaires et 9.024.000 € à la rémunération des contractuels.

Par rapport à 2001, le total des coûts de personnel a augmenté de 18% en 2002 pour atteindre 14.166.000 €. Les charges salariales pour le personnel statutaire étaient de 3.300.000 € et pour le personnel contractuel, de 10.866.000 €.

### b. Frais de fonctionnement

En 2001, le budget destiné aux dépenses récurrentes, telles que le loyer, l'électricité ou l'entretien, ainsi qu'aux coûts liés aux activités du CGRA s'élevait à 4.071.000 €. Plus de la moitié de cette somme, à savoir 2.231.000 €, a été affectée à la rémunération des interprètes. L'affranchissement du courrier, les coûts d'énergie et les factures de téléphone, correspondant respectivement à 347.000 €, 248.000 € et 119.000 €, représentent d'autres dépenses importantes.

En 2002, les coûts d'interprétation ont représenté 52%, soit 2.230.000 €, du budget global de 4.292.000 €. L'affranchissement du courrier, les coûts d'énergie et les factures de téléphone se sont élevés respectivement à 300.000 €, 250.000 € et 127.000 €.

### c. Frais d'investissement

En 2001, le budget d'investissement a sensiblement augmenté, essentiellement en raison du renouvellement du parc informatique (150 PC + 3 ordinateurs portables) (562.000 €), de la création et de l'implémentation d'une base de données interactive (173.000 €) et de l'achat des licences (160.000 €) et serveurs (67.000 €) appropriés.

Au total, 93 %, soit 1.717.000 €, du budget d'investissement global (1.839.000 €) ont été consacrés à l'informatique.

Par rapport à 2001, nous avons considérablement moins investi en 2002, à savoir 97.000 € au total, dont 45.000 € affectés à des achats liés à l'informatique et 52.000 € à des achats sans rapport avec l'informatique. Il est à noter que, en raison de l'importance des investissements effectués en 2001, un montant de près de 180 000€ a été imputé au budget des frais de fonctionnement ordinaires, entre autres pour la location de licences Microsoft, les contrats d'entretien de Business Objects, le firewall et la base de données.

## 4. Infrastructure

Le Commissariat général est toujours établi dans les bâtiments North Gate I et II du boulevard du Roi Albert II, n° 6, à 1000 Bruxelles. Il est facilement accessible par les transports en commun (Gare du Nord à 5 minutes, stations de métro Yser et Rogier à 5 minutes). En 2002, le contrat de location a été prolongé pour une période de neuf ans par la Régie des bâtiments.

En 2002, une douche a également été installée, afin de permettre aux agents de venir travailler en vélo.

Au North Gate I, le Commissariat général occupe le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage. Cela correspond à 37,37% (c'est-à-dire 6.706,11 m<sup>2</sup>) de la surface totale du bâtiment, hall d'entrée non compris, pour une surface utile d'approximativement 3.000 m<sup>2</sup>. Au North Gate II, le Commissariat général occupe l'intégralité du deuxième et du cinquième étage ainsi que la moitié du sixième étage, ce qui représente une surface utile d'à peu près 3.200 m<sup>2</sup>.

En septembre 2001 a été menée une action baptisée '**Utilisation optimale de l'espace disponible**'. En effet, en raison de la suppression des équipes de dactylos, du recrutement prévu de 45 nouveaux agents et de la création du Centre de connaissances et d'apprentissage<sup>2</sup>, une réorganisation de l'espace disponible s'imposait.

Cette réorganisation a apporté d'importants changements, tels que l'installation des superviseurs dans des bureaux paysagers et le regroupement fonctionnel des services. Dans le cadre des économies internes, il a été décidé de sévèrement limiter les surcoûts (pas de nouvelles cloisons).

En principe, deux agents traitants (de préférence un francophone et un néerlandophone) partagent un même bureau. Des locaux réservés aux auditions ne sont pas prévus. Les demandeurs d'asile sont donc auditionnés dans les bureaux des agents traitants. Dans la mesure du possible, on évite toutefois de procéder à deux auditions en même temps dans le même bureau.

Le Centre de connaissances et d'apprentissage s'est installé dans trois locaux qui n'étaient pas utilisés par la Commission permanente de recours des réfugiés.



<sup>2</sup> L'inspecteur des finances avait rejeté la demande de localisation séparée pour le Centre de connaissances et d'apprentissage.

## 5. Support IT

### a. Situation au premier janvier 2001

Au début des années 90, le Commissariat général a joué un rôle pionnier dans l'informatisation des services. Par la suite, les développements en informatique n'ont cependant pas été suivis et, au cours des dernières années, l'infrastructure n'a pas bénéficié de toute l'attention nécessaire.

Ainsi, jusqu'à la mi-2001, le programme de traitement de texte utilisé était WordPerfect sous DOS et toutes les données pertinentes liées à l'asile étaient gérées dans DBASE IV, sans contrôle d'intégrité ni mécanismes de validation. Les recherches ne fournissaient pas toujours une information correcte et il n'existait pas d'outils de gestion standard pouvant donner des informations pertinentes sur le management.

Le support matériel consistait en une série de serveurs LINUX / UNIX / NOVELL non standardisés et non documentés (souvent des PC standard améliorés). La plupart des programmes n'étaient pas assortis de documentation.

Il n'existait aucune base de données sur le plan du contenu.

Le réseau en tant que tel n'était pas entretenu et se composait en partie d'éléments devenus quasiment introuvables sur le marché.

### b. Mesures prises

#### *Personnel*

Un plan IT a été mis sur pied.

Étant donné que la cellule IT ne comptait que 2,5 agents (dont 1,5 en formation), l'attention du ministre et de ses services a été attirée sur l'absolue nécessité de renforcer les effectifs de cette cellule.

En effet, que le Commissariat général ne disposait, pour environ 400 utilisateurs, que de 1,5 agents IT chargés de la gestion du réseau, du help-desk et des adaptations des logiciels.

Dans le courant de 2002, il a été fait appel, sous contrat d'expert, à un collaborateur externe pour parer au plus pressé. Cette démarche a permis à l'un des agents du CGRA de participer au développement de la base de données. C'était en effet le seul moyen d'éviter le phénomène de 'vendor locked-in'.

Ce contrat d'expert a été renouvelé plusieurs fois, d'une part à cause des retards survenus au niveau du développement de la nouvelle base de données et d'autre part, pour appuyer de nouvelles initiatives, telles que la migration des serveurs vers Windows 2000 et l'installation d'un nouveau serveur de courrier électronique.

Fin 2002, un nouvel informaticien a pu être engagé à la tête du service IT.

### **Modification des serveurs**

Il a été décidé de migrer vers un environnement Windows NT et de se connecter au réseau du ministère de l'Intérieur. Le changement d'environnement a été confié à la société Lannoy and partners.

Tous les agents ont reçu une adresse e-mail (dans Outlook) et l'accès à Internet a été étendu à un plus grand nombre de personnes. Les pannes qui causaient des retards et des perturbations dans le courrier électronique et l'accès à Internet ne se sont plus produites en 2001.

Fin 2002, les serveurs ont été migrés vers Windows 2000 et le courrier électronique a été organisé sur un serveur dédié, sous Exchange 2000.

### **Modernisation de l'infrastructure du réseau**

L'infrastructure du réseau du Commissariat général<sup>3</sup> était devenue obsolète et les pièces de rechange difficiles à trouver sur le marché. En outre, il n'existait pas de contrat d'entretien. Du fait de l'informatisation croissante, le réseau était de plus en plus chargé, ce qui entraînait des ralentissements et un risque de panne sérieuse qui augmentait de jour en jour.

Le remplacement du réseau constituait la seule solution à ces problèmes. En collaboration avec la Régie des bâtiments, un appel d'offres en deux parties<sup>4</sup> a été lancé pour le remplacement du réseau. Ce marché a été attribué le 22 janvier 2002 à la société TELINDUS. Les travaux ont débuté en 2002 et prendront fin en 2003.

### **Création d'une base de données interactive**

La première base de données du Commissariat général a été créée en 1988, sous un environnement DBase IV, qui n'a cependant jamais été adapté au niveau du fond et qui, notamment en raison d'erreurs conceptuelles, était devenu instable.

Non seulement les informations consultables étaient limitées et souvent incomplètes, mais des outils de gestion fiables permettant de suivre le déroulement de la procédure faisaient également défaut.

Afin de pouvoir définir et, par la suite, atteindre des objectifs clairs, la création d'une nouvelle base de données était dès lors absolument prioritaire.

Le choix s'est porté sur la création d'une base de données relationnelle et modulaire qui permet d'enregistrer automatiquement les données provenant d'autres sources, d'initialiser certains processus de travail et de produire automatiquement des documents.

Vu l'interaction entre ses propres données et processus de travail et ceux du CGRA, la Commission permanente de recours des réfugiés s'est associée à l'élaboration de cette nouvelle base de données.

Étant donné que les connaissances nécessaires à ce développement n'étaient pas faites défaut au sein du Commissariat général, il a été décidé de recourir à l'outsourcing.

<sup>3</sup> C'est également le cas pour l'Office des étrangers (en tout cas pour les services établis dans le North Gate II) et la Commission permanente de recours des réfugiés. Leur structure a été reprise dans les travaux.

<sup>4</sup> D'une part, le remplacement de l'infrastructure actuelle du réseau ainsi que l'entretien durant la période de garantie et d'autre part, la mise au point d'un contrat d'entretien.

Le marché comprenait:

- l'analyse de la base de données existante ainsi que du matériel et des logiciels existants;
- l'analyse des besoins;
- la conception d'une nouvelle base de données en concertation avec les services informatiques propres;
- le développement (éventuellement par phases) de la nouvelle base de données;
- la migration des données existantes vers le nouvel environnement;
- l'accompagnement lors de la mise en service;
- l'ajout de processus annexes:
  - Lien avec le registre d'attente (pour encodage automatique des données)
  - Statistiques
  - Automatisation de certains processus de travail (p. ex. convocations automatiques via un lien avec Word).

Suite à une procédure de négociation<sup>5</sup> et en concertation avec FEDICT et le Bureau fédéral d'achats, le marché a été attribué à la société APPROACH, qui a commencé à développer la base de données le 29 octobre 2001.

Ce projet est coordonné par un groupe pilote, présidé par le Commissaire général et composé du Service informatique du ministère de l'Intérieur, d'accompagnateurs de projet' du Commissariat général et de la Commission permanente de recours des réfugiés ainsi que d'un représentant de FEDICT.

Pour tous les choix stratégiques, il a été fait appel à FEDICT, afin d'assurer un développement ouvert qui soit conforme aux options stratégiques générales des autorités fédérales en matière d'informatisation.

Pour des raisons diverses et propres à la société externe, les travaux n'ont pas encore été réceptionnés définitivement. La première partie du projet a été livrée et mise en application en mai 2002. La version définitive, comprenant les fonctionnalités supplémentaires convenues, sera livrée début 2003.

### **Achat de matériel**

Pour permettre la migration vers un environnement Windows NT, nous avons acheté un nouveau serveur et remplacé un grand nombre de vieux ordinateurs. Au total, 150 nouveaux ordinateurs ont été achetés en 2001.

En 2002, deux serveurs NT ont été achetés pour la base de données et un nouveau serveur de courrier électronique a été mis en service.

Un firewall a également été installé afin de protéger le mieux possible les informations contenues dans la base de données.

### **Intranet Commissariat général**

Depuis juin 2002, les informations les plus importantes sont disponibles sur l'intranet du Commissariat général, ce qui permet de les retrouver rapidement.

<sup>5</sup> On a opté pour cette procédure sans publication en raison de l'extrême urgence de la situation, du manque de connaissances en la matière au sein de l'organisation, de la confidentialité du marché et de l'absence de spécification préalable. Sept sociétés ont été contactées et cinq d'entre elles ont soumissionné une offre.

## 6. Stratégie d'amélioration

L'évolution du Commissariat général est l'exemple type d'une petite organisation qui a été conçue comme une 'entreprise familiale' et qui s'est développée pour devenir une 'PME' à part entière.

C'est surtout à partir de 1997 que l'organisation s'est considérablement développée. Sa croissance continue n'a cependant pas été accompagnée d'investissements relatifs à la structure et à la culture d'organisation, avec toutes les conséquences que cela implique. Cet état de fait est particulièrement problématique parce que pour nombre de nouveaux agents (principalement ceux qui ont suivi une formation universitaire), le Commissariat général correspond à la première expérience professionnelle.

Des problèmes ont parfois surgi, notamment en matière de communication, de délégation, de formulation et de suivi des contrats de travail.

Les premiers mois du mandat du commissaire général Pascal SMET ont été consacrés au management de crise, dans le but de concrétiser immédiatement l'objectif de la prise de décision dans les deux mois pour les nouvelles demandes d'asile dans la phase de recevabilité.

Une équipe de base a été mise sur pied, un organigramme a été élaboré, le fonctionnement du Commissariat général a été remodelé là où c'était nécessaire et les procédures de traitement des demandes d'asile ont été rationalisées.

Pour que le Commissariat général devienne une organisation axée sur le résultat, qui soit ouverte, fiable et prompte à prendre des décisions, une stratégie d'amélioration a également été développée.

### **Première étape: Examen de fonctionnement interne**

En mai 2001, il a été demandé à un nouvel agent ayant une grande expérience dans le domaine de la psychologie de sonder l'opinion de tous les agents à propos du Commissariat général. Pour ce faire, les agents ont été répartis en groupes de 10 à 15 personnes.

### **Deuxième étape: Charte**

La mission du Commissariat général a fait l'objet d'un débat interne pratiquement dès sa création.

La genèse de la charte a été exposée plus haut. Cette charte constitue la base de notre institution et renferme les fondements de celle-ci.

### **Étapes ultérieures**

En 2002, la stratégie d'amélioration a été poursuivie. Néanmoins, étant donné que la société chargée du développement de la base de données a accumulé un sérieux retard, les objectifs opérationnels n'ont pas pu être atteints et la première phase du système d'évaluation des prestations n'a pas pu être introduite en 2002.

Cette situation constituait un handicap pour le suivi des agents et la coordination effective du traitement des dossiers.



## 7. Centre de connaissances et d'apprentissage (CCA)

Étant donné la rotation naturelle du personnel au Commissariat général et vu le caractère spécialisé et l'aspect humain très important du travail effectué (décider du cours de la vie d'autres personnes), il était impératif de prévoir un transfert structuré de connaissances pour les nouveaux agents et de mieux assurer la formation permanente de tous les agents.

### a. Transfert de connaissances pour les nouveaux agents

Avant 2001, les agents traitants suivaient une formation interne assez générale et plutôt théorique avant d'être placés dans une unité de travail, où ils apprenaient par la pratique. Leurs superviseurs<sup>6</sup> étaient chargés de les encadrer.

Une telle formation est lente, peu efficace et perturbe le cours normal du traitement des dossiers. En fonction de la qualité, la phase d'apprentissage peut en outre s'étendre sur plusieurs mois.



Les agents administratifs, quant à eux, intégraient directement leur service et apprenaient leur travail par la pratique.

La formation des membres du personnel n'avait pas fait l'objet d'une attention suffisante.

Suite à une visite rendue au 'Kennis- en Leercentrum' du Service d'immigration et de naturalisation des Pays-Bas à Utrecht, un Centre de connaissances et d'apprentissage a été créé au Commissariat général en août 2001, avec l'accord du ministre (répercussions sur le budget) et de l'inspecteur des finances.

L'idée initiale d'établir ce centre en dehors du Commissariat général a été abandonnée et le CCA a été intégré à la structure du CGRA. Il est coordonné par une responsable des formations sélectionnée de manière interne et dispose de locaux au sein du Commissariat général. En septembre 2002, Thierry BOIS D'ENGHIEN est devenu le responsable de ce service.

Les connaissances présentes au sein de l'institution sont exploitées au maximum et transmises par des agents spécialisés (sur une base annuelle, quatre agents à temps plein assurent, par rotation, le suivi des formations dans l'organisation et doivent donc être remplacés au sein de celle-ci). Il est également fait appel à des intervenants externes pour donner des cours lorsque les connaissances nécessaires ne sont pas présentes au sein de l'organisation.

<sup>6</sup> Les superviseurs sont toutefois sélectionnés sur la base de leur expérience dans le traitement des dossiers et non en fonction de leurs aptitudes d'encadrement.

Pour donner les cours sur les techniques d'interview et l'interview avec l'aide d'un interprète, il est fait appel à l'ICCN, un bureau néerlandais spécialisé en la matière qui travaille depuis des années déjà pour le Service d'immigration et de naturalisation des Pays-Bas. Nombre d'agents expérimentés ont pu perfectionner leurs techniques d'interview grâce à ces cours.

Pour donner le cours sur la Convention de Genève, il est fait appel au représentant régional du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) à Bruxelles.

Le Centre de connaissances et d'apprentissage a également été présenté à la communauté des ONG.

Pour des raisons budgétaires, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'organiser un cours sur les différences interculturelles.

Depuis septembre 2001, chaque nouvel agent reçoit une formation de base, comprenant:

- le droit des réfugiés (Convention de Genève, Loi sur les étrangers, interprétations internes);
- les techniques d'interview;
- le travail avec un interprète;
- les techniques de décision;
- les informations sur les pays d'origine;
- l'utilisation du réseau informatique du CGRA;
- les conditions formelles de motivation;
- le travail avec les mineurs;
- les problèmes liés à la traite des êtres humains et à l'ordre public;
- le fonctionnement de la Cellule Psy-Support;
- la visite des services connexes.

Durant les cinq semaines de formation, les nouveaux agents sont également initiés au traitement quotidien des dossiers au sein de leurs sections respectives. Afin de rendre cette formation la plus efficace possible, tant les cours que les personnes qui les donnent et les personnes qui les suivent sont évalués de manière continue durant la formation.

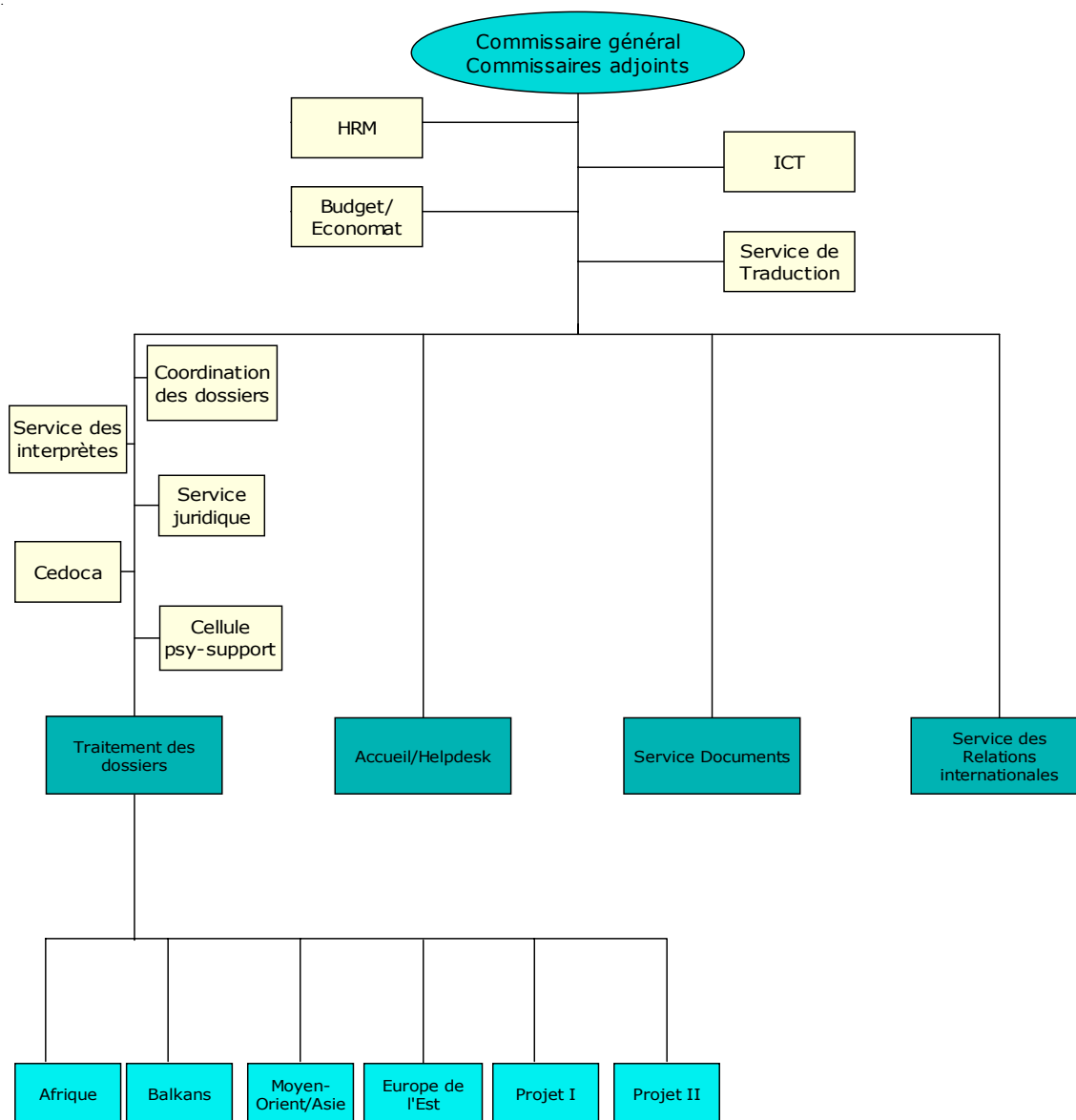
## **b. Formation permanente**

Les aspects suivants ont été abordés:

- Logiciels éducatifs de toute sorte;
- Formation relative à l'agression pour les agents de l'Accueil (Help-Desk);
- Notions de techniques de coaching pour les managers d'unités et notions de techniques de direction pour les coordinateurs géographiques.

Il a également été proposé à tous les interprètes de suivre, sur une base volontaire, un cours sur les techniques d'interprétation. Vu leur statut d'indépendant, une telle formation ne peut leur être imposée, mais elle a suscité un intérêt considérable.

## 8. Organigramme



*situation décembre 2002*

Le Commissariat général se compose de quatre grands piliers:

1. Le traitement des dossiers
2. Le Help-Desk
3. Le Service Documents
4. Le Service des relations internationales

## a. Le traitement des dossiers

Le traitement des dossiers constitue l'activité fondamentale du Commissariat général. Un coordinateur opérationnel, Wim STALPAERT, assure la coordination du traitement des dossiers. Ceux-ci sont répartis par sections géographiques.

À la tête de chaque section se trouve un coordinateur géographique (géoco), assisté par un premier superviseur. Chaque section se compose d'unités de travail comptant cinq agents, à savoir un superviseur et quatre agents traitants.

<b>Section géographique</b>	<b>Coordinateur géographique</b>
Afrique	Gilles DE GUCHTENEERE
Asie / Moyen-Orient	Anne VAN MULDER
Balkans	Ella BOGAERTS
Europe de l'Est	Benoît DENIS
Projet I	Jean-Louis BONMARIAGE
Projet II	Camille THISSEN

Deux des principales réformes de janvier 2001 furent la suppression de la division linguistique au sein des sections géographiques, afin de garantir l'uniformité des décisions, et le passage à quatre agents traitants par superviseur au lieu de trois.

Les sections géographiques sont assistées par le Service juridique, le Service des interprètes et l'équipe du Cedoca.

Les services de support administratif sont coordonnés par une coordinatrice administrative, Marleen LEROY.

## b. Le Help-Desk

Afin de mieux refléter le fonctionnement de l'ancien Service Accueil, celui-ci a été rebaptisé 'Help-Desk'. Ce service joue un rôle essentiel dans l'accueil personnalisé des demandeurs d'asile.

Le Help-Desk s'occupe principalement de l'accueil des candidats réfugiés et des réfugiés reconnus qui se présentent au Commissariat général pour toutes sortes de démarches.

Ce service assure en outre la permanence du central téléphonique et l'accueil des visiteurs qui ne sont pas des demandeurs d'asile. Il comprend aussi un service consacré aux avocats ainsi qu'une garderie pour les enfants dont les parents sont auditionnés. Le Help-Desk fournit également des informations par téléphone, par exemple à propos de l'état d'avancement de la procédure.

Les candidats réfugiés peuvent se présenter personnellement au Commissariat général pour introduire un recours contre la décision de l'Office des étrangers, communiquer un changement d'adresse, fournir des documents supplémentaires, reprendre leurs documents, etc.



Ils peuvent également poser au Help-Desk leurs questions sur la procédure d'asile ou sur la problématique des étrangers (mariage, regroupement familial, régularisation, emploi, retour volontaire avec l'OIM, ...).

De même, si les candidats réfugiés ont des problèmes dans le centre où ils séjournent ou avec la commune, le CPAS, etc., les agents du Help-Desk tentent d'y trouver une solution.

C'est également au Help-Desk que peuvent s'adresser les candidats réfugiés qui souhaitent renoncer à leur procédure d'asile. Lorsqu'ils ont rendu leur annexe 26 ou 26bis, un document de renonciation est rédigé en deux exemplaires.

En dehors des convocations pour audition, quelque 120 personnes en moyenne se présentent chaque jour au Commissariat général.

Le Help-Desk est dirigé par Peggy VERCAUTEREN.

### **Service Avocats**

Après que le Commissaire général a pris une décision définitive, que ce soit dans la phase de recevabilité ou dans la phase au fond, il est possible de consulter le dossier au Commissariat général ou d'obtenir, contre paiement, une photocopie de certaines pièces du dossier. Tant que le dossier d'asile est en cours de traitement au Commissariat général, cette possibilité n'existe pas.

Pour pouvoir consulter un dossier, il suffit d'en faire la demande un jour à l'avance, par écrit ou par téléphone. Il est également possible d'obtenir des photocopies par courrier.

En 2001, 288 dossiers ont été consultés sur place et 2 639 ont été photocopiés (807 ont été transmis par courrier et 1 832 ont été retirés au CGRA).

En 2002, 251 dossiers ont été consultés sur place et 4 058 ont été photocopiés (1 262 ont été transmis par courrier et 2 796 ont été retirés au CGRA).

### **Garderie**

Afin de ne pas surcharger les demandeurs d'asile et les agents traitants et pour que l'audition se déroule de la façon la plus sereine possible, le Commissariat général offre aux parents la possibilité de confier leurs enfants aux agents de la Garderie pendant la durée de l'audition. Il ne s'agit pas d'une obligation et les parents qui préfèrent emmener leurs enfants à l'audition peuvent le faire.

La Garderie est ouverte tous les jours de 08 h 00 à 16 h 00. Elle accueille généralement jusqu'à quatre enfants par jour.

### c. Le Service Documents

La Loi sur les étrangers<sup>7</sup> stipule que le Commissaire général fournit aux réfugiés reconnus des documents administratifs<sup>8</sup> qui sont normalement délivrés par les autorités nationales de ces personnes.

Il est à noter que de tels documents **ne sont pas** délivrés aux candidats réfugiés.

Les documents suivants sont délivrés par le Commissariat général:

1. L'attestation de réfugié (carte de réfugié);
2. Les actes d'état civil essentiellement:
  - le certificat de naissance (pour la commune, les études, le mariage, la demande de naturalisation, ...);
  - le certificat d'identité (correction des données d'identité);
  - le certificat de mariage (pour la commune, le contrat de travail, la demande de naturalisation, l'achat d'une maison, ...).
3. Les attestations relatives au statut de réfugié nécessaires pour:
  - la demande de naturalisation;
  - la demande d'un document de voyage;
  - la bourse d'études;
  - les allocations familiales;
  - la réinscription dans la commune.
4. Les dispenses de légalisation;
5. Les renoncements au statut de réfugié (y compris suite à l'acquisition de la nationalité belge), qui impliquent:
  - la restitution de la carte de réfugié et des documents de voyage;
  - la remise du passeport national;
  - le fait d'en avvertir les instances concernées (Office des étrangers, commune,...).

En chiffres:

Période	02.88-12.00	01-12.00	01-12.02	02.88-12.02
Actes d'état civil	40.483	5.287	5.009	50.779
Attestations	34.263	6.194	6.386	46.843
Légalisations	754	3	1	758
Cartes de réfugiés (ou duplicata)	20.175	1.702	1.679	23.556
Renoncements au statut	1.431	21	25	1.477
<b>Total</b>	<b>97.106</b>	<b>13.207</b>	<b>13.100</b>	<b>123.413</b>
Par mois	626	1101	1092	689

Le Service Documents est dirigé par Éric ANCIAUX et Anita JANS.

<sup>7</sup> Article 57/6, quatrième alinéa.

<sup>8</sup> Décrits à l'article 25 de la Convention de Genève et à l'article 25 de la Convention de New York relative au statut des apatrides.

#### **d. Le Service des relations internationales**

Ce service coordonne les contacts internationaux avec les organisations sœurs et suit les réunions qui concernent l'asile au niveau européen.

Le Service des relations internationales est dirigé par Frank CARPENTIER.

Le fonctionnement de ces quatre piliers s'appuie sur divers autres services.

## C. TRAITEMENT DES DOSSIERS

### 1. Généralités

L'organisation du traitement des dossiers est conçue dans un souci de qualité et de quantité.

Le traitement des dossiers consiste essentiellement à évaluer le récit subjectif du demandeur d'asile à la lumière de la situation objective dans son pays d'origine, afin de déterminer, dans le cadre de la loi, s'il éprouve une crainte fondée de persécution relevant de l'un des cinq critères prévus par la Convention de Genève. Le récit du demandeur d'asile est également examiné à la lumière de l'article 3 de la CEDH.

#### a. Évaluation de la situation objective

L'évaluation de la situation objective dans le pays d'origine se fonde sur de nombreuses sources gouvernementales et non gouvernementales, complétées, le cas échéant, par des missions effectuées dans le pays en question.

Voir: Service de documentation et de recherche.

#### b. Constatation des récits subjectifs

En principe, tout demandeur d'asile est entendu par un agent de niveau universitaire spécialisé dans une région géographique. Il s'écoule au moins 12 jours entre l'introduction du recours urgent (procédure assez simple) et l'audition. Dans la pratique, ce délai était en moyenne de 22 jours en 2001 et de 27 jours en 2002. Cette moyenne plus élevée s'explique par le nombre de dossiers russes et afghans, qui demandaient davantage de temps.

Des arrangements de travail visant à simplifier l'introduction du recours urgent ont été pris avec les centres ouverts. Ces arrangements font l'objet d'une évaluation régulière.

S'il ressort clairement du rapport d'audition fait à l'Office des étrangers que les motifs invoqués sont étrangers à la Convention, manifestement non fondés ou frauduleux, il n'est pas procédé à une audition supplémentaire et le Commissaire général se base sur le dossier de l'Office des étrangers et sur la requête déposée (et traduite) pour rendre sa décision. L'audition est cependant la règle. Seuls 5 % maximum des recours urgents ne donnent pas lieu à une audition au CGRA.

Les demandeurs d'asile sont convoqués par lettre recommandée adressée à leur domicile élu. Une copie de la convocation est en outre envoyée, s'il y a lieu, à l'adresse effective telle qu'elle figure dans le dossier (si elle est plus récente que le domicile élu). Le registre d'attente est consulté. L'avocat reçoit bien évidemment toujours une copie de la convocation.

Les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés sont entendus par des agents spécialisés, sur la base de directives actualisées.

Il est également tenu compte de la position vulnérable des demandeuses d'asile. S'il ressort du dossier que la demandeuse en question a été victime d'abus sexuels, elle est auditionnée par un agent féminin. Étant donné que le Commissariat général compte 61 % d'agents féminins.



Le demandeur d'asile peut être assisté par un avocat ou une personne de confiance.

Conformément à l'article 51/4 de la Loi sur les étrangers, un interprète est mis à la disposition du demandeur d'asile pendant l'audition. Au cours de ces derniers mois, des normes de sélection, une procédure de sélection, un code déontologique et une méthode d'évaluation ont été mis au point à l'intention des interprètes

### c. **Prise de la décision**

Après avoir entendu le candidat réfugié, l'agent de niveau universitaire rédige une proposition de décision, qui est relue par son superviseur attitré (également de niveau universitaire et spécialisé dans une région géographique). Tous les éléments du dossier sont évidemment pris en compte.

La décision finale revient au Commissaire général ou à l'un de ses adjoints.

## 2. Rationalisation

Afin d'assurer un traitement cohérent des demandes d'asile, il est essentiel que celles-ci soient traitées d'une manière uniforme, quelle que soit l'origine géographique du demandeur d'asile et quel que soit l'agent traitant qui est amené à traiter son dossier.

C'est pourquoi un processus d'élaboration de directives horizontales et de directives spécifiques à un pays a été amorcé fin 2001.

Les directives horizontales portent sur l'interprétation de la Convention de Genève ainsi que sur le traitement des groupes vulnérables, tels que les mineurs non accompagnés et les femmes.

Chacune de ces directives est rédigée par un volontaire actif dans le traitement des dossiers, qui est assisté par un groupe de travail composé de collaborateurs intéressés par le sujet. Le projet de directive est ensuite discuté par les commissaires en concertation avec les responsables géographiques, puis validé par le commissaire général.

Les directives horizontales sont rédigées de manière formelle et sont publiques.

Les directives horizontales suivantes sont en préparation ou ont déjà été diffusées:

- Fuite interne
- Utilisation des sources
- « Republikflucht »
- Réfugiés sur place
- Désertion / insoumission
- Mineurs d'âge
- Regroupement familial
- Clause d'exclusion
- Article 3 CEDH
- Séjour de plus de trois mois dans un pays tiers
- Persécution liée à l'appartenance sexuelle
- Victimes de la traite des êtres humains
- Pays de résidence habituelle et apatrides

Les directives spécifiques à un pays concernent l'évaluation de la situation objective dans le pays d'origine (en relation ou non avec des profils d'asile). Les informations disponibles sont analysées par le Service de documentation et de recherche avant d'être discutées, en présence des commissaires, par le chercheur, le superviseur et le coordinateur géographique concernés. La directive est finalement validée par le Commissaire général.

Ces directives spécifiques à un pays sont communiquées aux agents traitants concernés mais ne sont pas rendues publiques, car des réseaux de traite des êtres humains et des accompagnateurs malhonnêtes pourraient les utiliser pour adapter les récits d'asile.

### 3. Case management

Fin 2000, la procédure d'asile belge a connu une crise d'une gravité exceptionnelle due à l'effet cumulé d'un arriéré considérable et d'un afflux énorme de nouveaux demandeurs d'asile, ce qui risquait de mettre à mal l'ensemble de la procédure. L'intégrité du système d'asile était donc sérieusement menacée.

Les véritables réfugiés devaient vivre longtemps dans l'incertitude avant de savoir si la Belgique leur accordait ou non une protection alors que les demandeurs d'asile se servant de la procédure d'asile dans un but d'immigration parvenaient à leurs fins. Les agents avaient dès lors le sentiment de faire un travail inutile.

Étant donné les restrictions au niveau du personnel, il était impossible de résorber l'arriéré et de traiter le nouvel afflux simultanément. Il a donc été décidé, début 2001, de donner la priorité à une stabilisation de l'afflux au moyen de décisions rapides mais de qualité pour les demandes d'asile introduites en 2001.

	OE	CGRA recevable	CGRA au fond
1988	99	86	359
1989	265	148	630
1990	166	178	819
1991	136	295	911
1992	121	318	817
1993	91	254	720
1994	16	170	622
1995	9	168	587
1996	9	160	498
1997	62	126	540
1998	109	203	568
1999	172	217	479
2000	90	304	414
2001	12	63	272
2002	21	51	109
<b>En moyenne</b>	<b>91</b>	<b>183</b>	<b>556</b>

*Nombre moyen de jours nécessaires pour prendre une décision (OE + CGRA).*

Il ressort clairement du tableau ci-dessus que la tendance s'est inversée en 2001. Il est à noter que la durée de traitement au fond pour 2002 est calculée sur la base des dossiers effectivement traités. En réalité, ce délai devrait être plus élevé.

Le concept de case management a été introduit et nous mettons en œuvre une gestion active des dossiers.

### Last In, First Out

Par mesure de management, le **principe LIFO**<sup>9</sup> a été généralisé.

Cette mesure, combinée à l'octroi d'une aide sociale dans les centres ouverts exclusivement, a permis une stabilisation relative de l'afflux en 2001 et une diminution de celui-ci en 2002.

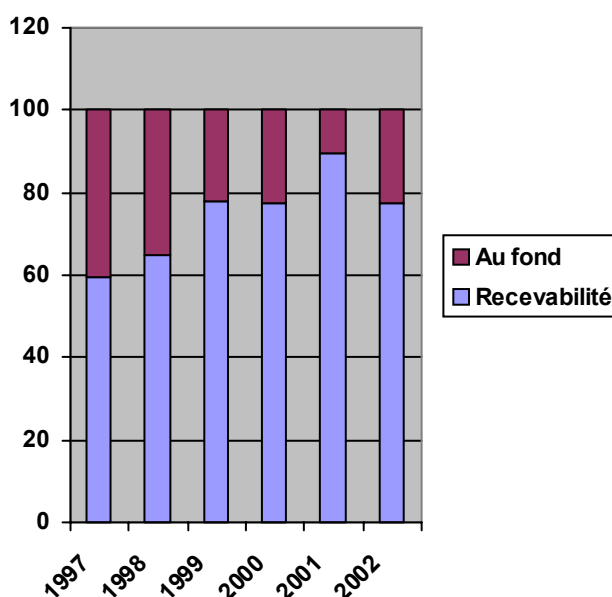
Le principe LIFO est donc destiné à normaliser l'afflux et, dans un deuxième temps, à résorber l'arriéré.

Les demandeurs d'asile qui remplissent les conditions requises pour être reconnus mais pour lesquels un examen ultérieur est encore nécessaire doivent toutefois attendre avant de se voir reconnus.

Ces demandeurs d'asile ont accès à l'aide sociale et même au marché de l'emploi dès que leur demande a été déclarée recevable. Et surtout, ils ne risquent pas d'être reconduits dans leur pays d'origine.

Cette catégorie de candidats réfugiés n'a pas connu de changements comparativement aux années précédentes.

Une telle mesure modifie évidemment considérablement la proportion de décisions en recevabilité par rapport aux décisions au fond. Seuls 10,7 % des décisions prises en 2001 portaient sur le fond de la demande d'asile. En 2002, nous sommes revenus à la proportion de 1999 et 2000, notamment pour redonner suffisamment de travail à la Commission permanente de recours des réfugiés.



Évolution des décisions recevabilité / fond

Étant donné que l'afflux a continué à baisser en 2002, nous avons pu traiter également des dossiers au fond. La critique formulée à la mi-2001 par les ONG qui affirmaient que les dossiers au fond n'étaient plus traités n'était donc pas fondée.

<sup>9</sup> Last In, First Out.

## Actualisation

Dans le cadre du case management, nous vérifions également quels sont les demandeurs d'asile qui ont quitté la Belgique sans attendre une décision concernant leur demande<sup>10</sup> (c'est ce que l'on appelle l' 'abandon rate'). Sur la base du nombre de personnes convoquées qui ne se présentent pas ('no shows'), ce taux peut être évalué à 15 %.

En été 2001 a été mis en place un Service Actualisation. Celui-ci se compose de cinq agents, qui envoient quelque 150 demandes de renseignements par jour à des demandeurs d'asile.

Dans ces demandes de renseignements, il est demandé explicitement aux demandeurs d'asile s'ils souhaitent poursuivre la procédure d'asile et si des membres de leur famille sont également engagés dans une procédure d'asile en Belgique. L'obligation de signaler tout changement d'adresse leur est rappelée par la même occasion.

Cette actualisation permet de convoquer uniquement les demandeurs d'asile qui se trouvent effectivement en Belgique (utilisation plus efficace des agents et des interprètes) et de traiter ensemble toutes les demandes d'une même famille.

Lorsque le demandeur d'asile ne répond pas à la demande de renseignements, son dossier est clôturé pour raison technique, conformément à la loi (sauf s'il y a un motif valable).

## Priorités

Enfin, certains types de dossiers sont traités prioritairement lorsque certains phénomènes (liés notamment aux filières) le requièrent. De même, lorsqu'il ressort d'une analyse que la présence dans la procédure d'asile d'un important groupe de demandeurs d'asile originaires d'un certain pays représente, en soi, un facteur d'attraction sans que des circonstances objectives dans le pays d'origine ne le justifient, ces dossiers sont traités prioritairement, au cas par cas. Cela n'exclut évidemment pas les reconnaissances.

Ainsi, en 2001, les dossiers des demandeurs d'asile slovaques et bulgares ont fait l'objet d'un traitement accéléré (sans que la qualité des décisions n'ait toutefois eu à en pâtir). En 2002, c'est l'arriéré de tous les pays PECO et de la Guinée qui a été résorbé.

## 4. Services de support

### a. Le Service juridique

Ce service est subdivisé sur une base linguistique, en raison des approches parfois différentes des chambres francophones et néerlandophones du Conseil d'État.

La section francophone est dirigée par Élisabeth MAERTENS et la section néerlandophone par Frank DE NEVE.

Suite au nombre croissant de recours introduits auprès du Conseil d'État, ce service est passé de 21 agents au premier janvier 2001 à 37 agents au 31 décembre 2002, dont une vingtaine d'agents universitaires.

<sup>10</sup> Il peut s'agir d'un retour volontaire dans le pays d'origine ou d'une nouvelle migration vers un autre pays développé.

Afin d'augmenter l'interactivité entre les agents traitants et le Service juridique, il a été décidé en 2001 d'affecter des agents traitants en renfort au Service juridique pour des périodes de six mois. Cela leur permet d'étoffer leurs connaissances juridiques, connaissances qu'ils pourront ensuite partager avec leurs collègues au sein des piliers géographiques. Depuis 2001, des réunions structurelles sont également organisées entre les agents traitants et les agents du Service juridique.

### *I. Défense des décisions contestées devant le Conseil d'État*

Les demandeurs d'asile ont la possibilité d'introduire un recours contre la décision confirmative de refus de séjour devant le Conseil d'État, auquel ils peuvent demander la suspension et/ou l'annulation de la décision contestée. Il est également possible de demander une suspension en extrême urgence. Cela concerne surtout les demandeurs d'asile qui séjournent dans un centre fermé et risquent un rapatriement immédiat.

Contrairement à de nombreuses autres administrations, le Commissariat général ne fait pas appel à des avocats pour défendre ses décisions devant le Conseil d'État. Cette défense est en effet confiée à des agents du Service juridique.

Un agent du Service juridique est présent à chaque audience devant le Conseil d'État – audiences qui se tiennent généralement plusieurs fois par semaine – pour assurer oralement la défense de la décision contestée. Du fait de la possibilité d'introduire, dans certains cas, une demande de suspension en extrême urgence, une permanence doit être prévue, même en dehors des heures de travail normales et pendant les week-ends.

La défense orale devant le Conseil d'État est en principe précédée d'une préparation écrite. Des notes et des mémoires en défense sont rédigés sur la base du dossier du Commissariat général et de la requête de l'avocat. La rédaction de ces notes et mémoires en défense représente, avec leur défense orale, le gros du travail des agents du Service juridique.

	<b>Déc.confirm.</b>	<b>Suspension</b>	<b>% en suspension</b>	<b>Annulation</b>	<b>% en annulation</b>
1993	11.070	1.726	15,59 %	604	5,46%
1994	12.497	1.526	12,21 %	1.294	10,35%
1995	8.053	1.163	14,44 %	1.214	15,08%
1996	9.109	1.417	15,56 %	1.287	14,13 %
1997	5.987	427	7,13 %	398	6,65 %
1998	4.308	388	9,01 %	507	11,77%
1999	8.337	1.397	16,76 %	954	11,44%
2000	12.233	3.094	25,29 %	3.389	27,70 %
2001	20.633	6.645	32,21 %	5.384	26,09%
2002	18.113	8.299	45,82 %	6.551	36,17 %
<b>Total</b>	<b>110.340</b>	<b>26.082</b>	<b>23,64 %</b>	<b>21.582</b>	<b>19,56 %</b>

*Nombre de recours introduits auprès du Conseil d'État  
contre des décisions confirmatives du Commissariat général*

Au cours de ces dernières années, le nombre de recours a sensiblement augmenté, ce qui s'explique par quatre raisons:

1. C'est la conséquence directe de l'arrêt 43/98 de la Cour d'arbitrage du 22 avril 1998, qui impose l'octroi d'une aide sociale aux demandeurs d'asile déboutés qui n'ont pas encore été éloignés par l'Office des étrangers et dont le recours est pendant au Conseil d'État. Le fait que divers avocats considèrent l'aide

sociale comme une raison suffisante pour introduire un recours devant le Conseil d'État a augmenté l'impact de ce principe.

2. Le nombre de décisions prises dans la phase de recevabilité a considérablement augmenté.
3. Les avocats stagiaires peuvent également intervenir devant le Conseil d'État.
4. Le temps nécessaire pour prendre une décision exécutoire dans la phase de recevabilité a nettement diminué, ce qui pousse les demandeurs d'asile à épuiser tous les moyens permettant de prolonger leur séjour.

## II. Retrait d'une décision confirmative

Lorsque les agents du Service juridique estiment qu'une décision du Commissariat général qui fait l'objet d'un recours ne résistera pas à l'examen du Conseil d'État, ils proposent au Commissaire général de procéder au retrait de la décision. C'est par exemple le cas lorsqu'une erreur administrative a été commise ou qu'il apparaît clairement que la décision ne satisfait pas aux critères de motivation du Conseil d'État. En cas de retrait, le Service juridique motive celui-ci et donne des conseils sur les suites à donner à ce retrait. Un retrait ne signifie pas nécessairement que le Commissariat général s'est trompé sur le fond du dossier.

année	nombre
1998	48
1999	80
2000	197
2001	214
2002	384
<b>Total</b>	<b>923</b>

Nombre de retraits sur proposition du Service juridique

L'augmentation du nombre de retraits sur proposition du Service juridique est due en partie à une mesure interne de réorganisation. Depuis 2002, ce service examine aussi les demandes de réouverture introduites dès lors qu'un recours a été introduit devant le Conseil d'État. Le nombre de retraits après demande de réouverture diminue actuellement.

## III. Suivi des décisions annulées par le Conseil d'État

En cas d'annulation par le Conseil d'État d'une décision confirmative du Commissariat général, le commissaire général doit prendre une nouvelle décision dans le même

	1998	1999	2000	2001	2002
01		4,00	5,00	9,00	23,00
02		10,00	8,00	6,00	13,00
03		11,00	11,00	32,00	14,00
04		7,00	11,00	11,00	12,00
05		8,00	14,00	23,00	12,00
06	3,00	16,00	7,00	17,00	4,00
07	3,00	11,00	13,00	13,00	19,00
08	6,00	9,00	8,00	10,00	20,00
09	2,00	8,00	11,00	19,00	18,00
10	2,00	16,00	10,00	23,00	12,00
11	1,00	11,00	10,00	26,00	12,00
12	7,00	5,00	10,00	31,00	15,00
Globaal	24,00	116,00	118,00	220,00	174,00

Nombre de retraits après demande de réouverture

dossier. Ces nouvelles décisions sont rédigées par les agents traitants au sein des piliers géographiques ou des sections projet. Le Service juridique suit attentivement ces dossiers et donne des avis permettant d'aboutir à une décision juste et correctement motivée (en cas de nouvelle décision confirmative).

#### *IV. Support juridique*

Une autre tâche importante du Service juridique consiste à informer les agents traitants des dernières évolutions de la jurisprudence du Conseil d'État. À cette fin, des synthèses de la jurisprudence du Conseil d'État sont régulièrement rédigées et communiquées aux agents traitants. Des avis relatifs à la motivation sont également diffusés parmi les agents traitants.

Un agent du Service juridique suit aussi les décisions de la Commission permanente de recours des réfugiés. Un inventaire de la jurisprudence de la CPRR est ainsi dressé et les décisions de reconnaissance sont analysées.

Les notes internes de nature juridique sont également rédigées par le Service juridique.

Dans le but de défendre les décisions confirmatives du Commissariat général devant le Conseil d'État, les agents du Service juridique suivent également attentivement la politique de chaque pilier géographique et section projet en fonction des différents pays d'origine. À cet effet, un agent du Service juridique assiste aux réunions mensuelles organisées par les piliers géographiques et les sections projet. Lors de ces réunions, les agents traitants ont aussi la possibilité de poser des questions d'ordre juridique à l'agent du Service juridique.

#### *V. Support administratif*

Les agents administratifs du Service juridique sont chargés de la préparation administrative des dossiers devant être déposés au greffe du Conseil d'État. Ils font les photocopies nécessaires et envoient l'original du dossier au Conseil d'État.

Ces agents assurent également la préparation administrative des audiences. Pour chaque cas traité lors de ces audiences, ils joignent l'avis de l'auditeur du Conseil d'État à la note ou au mémoire en défense et transmettent le tout à l'agent qui représentera le Commissariat général à l'audience du Conseil d'État.

Les agents administratifs du Service juridique effectuent aussi l'encodage des requêtes, arrêts et retraits dans la base de données. Ils sont également chargés du classement et du scannage des arrêts, de la dactylographie et de l'envoi des décisions de retrait aux différentes parties concernées et, d'une manière générale, de toutes les tâches administratives requises par le service.

## **b. Le Service des interprètes**

### *I. Généralités*

Le Commissariat général fait appel à des interprètes lors des auditions. Ceux-ci traduisent les déclarations des demandeurs d'asile en français, en néerlandais et, dans certains cas, en anglais (= langues cibles). Il est également fait appel aux interprètes pour la traduction de documents de toutes sortes présentés par les candidats réfugiés dans le cadre de leur procédure d'asile.

Les trois tâches fondamentales du Service des interprètes sont:

- le recrutement, la sélection et le screening des candidats traducteurs-interprètes;
- la gestion (la désignation des traducteurs-interprètes, leur convocation et rémunération, leur fonctionnement et le suivi des plaintes);
- l'encadrement administratif des traducteurs-interprètes 'asile'.

Lors de la désignation des traducteurs-interprètes pour les auditions, il est tenu compte, dans la mesure du possible, de certaines exigences. Ainsi, il est fait appel à un interprète féminin pour les dossiers d'asile concernant des femmes et présentant un aspect sensible.

Depuis 2000, le Service des interprètes du Commissariat-général aux réfugiés et aux apatrides collabore étroitement avec celui de l'Office des étrangers et de la Commission permanente de recours des réfugiés, c'est-à-dire que le recrutement, la sélection, le screening et l'encadrement administratif des traducteurs-interprètes 'asile' se font plus ou moins en commun.

Les autres tâches et activités, à savoir la désignation des interprètes, la rémunération, la comptabilité, les statistiques, les plaintes et la formation restent par contre – pour le moment – distinctes.

## II. *Qualité des traducteurs-interprètes*

Vu que la qualité de l'interprétation et de la traduction est d'une importance capitale pour le traitement correct d'un dossier d'asile, quelques initiatives spécifiques ont été prises dans le courant de 2001 et 2002.

Ainsi, avant d'intégrer le pool des traducteurs-interprètes auxquels le CGRA fait appel, le candidat traducteur-interprète est soumis à une procédure de sélection élaborée.

Outre les aptitudes linguistiques, la neutralité, l'indépendance, la fiabilité et un comportement irréprochable constituent les principaux critères de cette sélection.

La procédure de sélection comporte, un entretien avec le coordinateur des interprètes et le responsable géographique. Un extrait du casier judiciaire du candidat interprète est également demandé.

En concertation avec une délégation désignée par les traducteurs-interprètes 'asile', les critères de qualité susmentionnés, outre le secret professionnel notamment, ont été fixés dans un code déontologique. Celui-ci est entré officiellement en vigueur le 17 avril 2001 et doit être signé par tout traducteur-interprète dont le Commissariat général sollicite les services.

Une note de service du 27 juillet 2001 règle l'interaction entre, d'une part, les agents traitants et, d'autre part, les interprètes et le Service des interprètes. Cette note prévoit, entre autres, un suivi des plaintes. Les agents traitants, qui travaillent quotidiennement avec les traducteurs-interprètes 'asile', peuvent ainsi communiquer au Service des interprètes leurs remarques quant aux connaissances linguistiques et au comportement des traducteurs-interprètes. Le Service des interprètes traite également les plaintes externes, pour autant qu'elles aient été introduites par écrit. Ces plaintes peuvent émaner tant du candidat réfugié et/ou de son avocat que d'un autre traducteur-interprète ou d'une tierce instance concernée par la problématique



des réfugiés en général et par celle des demandeurs d'asile en particulier. Chacune de ces plaintes est minutieusement examinée et suivie.

En étroite collaboration avec le Centre de connaissances et d'apprentissage (CCA), une formation spécifique destinée à tous les traducteurs-interprètes 'asile' intéressés a été organisée entre avril et juin 2002. Cette formation, qui s'étendait sur 16 heures réparties en quatre demi-journées, portait sur les techniques d'interprétation et la déontologie. Les traducteurs-interprètes 'asile' intéressés ont également eu la possibilité de participer à des entraînements internes organisés pour les agents traitants et se rattachant à leur tâche. Plusieurs traducteurs-interprètes 'asile' ont ainsi suivi, la formation interne relative à l'audition des demandeurs d'asile mineurs.

De plus, depuis novembre 2001, le coordinateur des interprètes et le Commissaire général rencontrent les traducteurs-interprètes 'asile' au moins une fois tous les deux mois pour un échange d'idées.

### *III. Tâche des traducteurs-interprètes*

Lorsqu'un candidat réfugié est convoqué par le Commissariat général pour audition, la tâche du traducteur-interprète consiste à traduire, le plus fidèlement possible, les questions de l'agent traitant et les réponses du candidat réfugié, ainsi que les éventuels documents présentés par ce dernier.

En dehors de ces tâches d'interprétation et de traduction, le traducteur-interprète n'intervient nullement dans le traitement de la demande d'asile. Sa tâche se distingue donc nettement de celle de l'agent traitant et est décrite en détail dans le code déontologique.

### *IV. Statut des traducteurs-interprètes*

Les traducteurs-interprètes 'asile' ne font pas partie du cadre du personnel du Commissariat général. Ils effectuent leurs prestations pour le Commissariat général sur une base occasionnelle ou en tant qu'indépendant, bien que ce statut social ne soit pas toujours idéal pour eux.

Le Commissariat général a défendu une réglementation la plus correcte possible au niveau du droit social pour les traducteurs-interprètes. En raison de la complexité juridique et de l'ampleur de la problématique, aucun progrès concret n'a toutefois encore été réalisé, à l'exception de la réglementation relative aux intérêts de retard et des surtaxes dues à l'arriéré des cotisations sociales.

Une partie des traducteurs-interprètes 'asile' n'étant pas encore familiarisés avec la législation relativement complexe en ce qui concerne le statut d'indépendant, il est nécessaire de prévoir un encadrement professionnel et optimal à leur intention.

C'est pourquoi la Cellule d'accompagnement administratif Interprètes Asile a continué à être développée. Elle a pour but de fournir aux traducteurs-interprètes 'asile' des informations correctes et concrètes à propos de leur statut social ainsi que de leur apporter aide et conseil en cas de problème. Cette cellule peut par exemple faire appel à des personnes de contact dans la plupart des instances publiques concernées par cette problématique, telles que l'INASTI, l'ONEM et le Ministère des Finances. En 2001 et 2002, plusieurs jours d'audience avec une inspectrice sociale de l'INASTI ont en outre été organisés. En dressant une liste des droits et devoirs liés au statut

d'indépendant, la Cellule d'accompagnement administratif a également fourni le gros du travail dans la rédaction de la brochure d'information 'Interprète auprès des instances d'asile', diffusée en avril 2001 parmi les traducteurs-interprètes 'asile'.

Pour ses prestations d'interprétation au Commissariat général, l'interprète 'asile' perçoit, outre une indemnité de frais de transports, des honoraires dont le montant est fixé par arrêté ministériel et indexé annuellement et qui sont calculés sur la base de la durée des prestations d'interprétation fournies.

Les prestations de traduction n'étaient pas encore réglées légalement. Le Commissariat général appliquait une rémunération fixe par page traduite d'environ 30 lignes.

Quelques statistiques:

	<b>2001</b>	<b>2002</b>
<i>Nombre d'interprètes ayant été sollicités</i>	197	241
<i>Nombre de langues sources utilisées</i>	87	85
<i>Nombre de dossiers ayant nécessité l'assistance d'un interprète</i>	23.271	23.166
<i>Nombre de pages traduites</i>	19.993	11.135

#### Top dix des langues sources les plus utilisées dans le cadre de l'interprétation

##### 2001

1. Russe
2. Albanais
3. Arabe
4. Farsi
5. Serbo-croate
6. Slovaque
7. Arménien
8. Roumain
9. Lingala
10. Géorgien

##### 2002

1. Albanais
2. Russe
3. Arabe
4. Farsi
5. Serbo-croate
6. Lingala
7. Turc
8. Peul
9. Népalais
10. Kurde

#### Top dix des langues sources les plus utilisées dans le cadre de la traduction

##### 2001

1. Russe
2. Farsi
3. Géorgien
4. Arménien
5. Arabe
6. Albanais
7. Slovaque
8. Bulgare
9. Népalais
10. Serbo-croate

##### 2002

1. Russe
2. Farsi
3. Arabe
4. Turc
5. Géorgien
6. Albanais
7. Népalais
8. Urdu
9. Bulgare
10. Arménien

Le Service des interprètes est dirigé par Steven VAN DER POTEN.

### c. Le Service de documentation et de recherche (Cedoca)

Le Cedoca, Centre de documentation en matière d'asile, est un **service de support** pour le traitement des dossiers au Commissariat général.

Il est dirigé par An VANDEVEN, assistée de Bart THEUNIS.

Le Cedoca est composé d'une **équipe de chercheurs** et d'une **bibliothèque**.

En juillet 2001, à l'initiative du Commissaire général, une révision du protocole d'accord a été transmise au ministre pour accord par les responsables des trois instances d'asile. En vertu de cette révision, l'équipe de chercheurs a été intégrée au Commissariat général tandis que la bibliothèque reste commune au Commissariat général, à la Commission permanente de recours des réfugiés et à l'Office des étrangers.

Une telle intégration permet une collaboration interactive entre les chercheurs et les agents traitants. Les chercheurs sont en outre associés à la rédaction de directives spécifiques à un pays.

Vu la complexité de la matière, les membres de l'équipe de chercheurs sont spécialisés par région géographique. L'équipe de chercheurs est ainsi subdivisée en **sept desks régionaux**, auxquels s'ajoute un **desk d'analyse linguistique**, pour un total de 27 agents de niveau universitaire, et ce depuis 2001. L'équipe de chercheurs est assistée par une vingtaine d'agents chargés du traitement des informations à la bibliothèque.

En avril 2001, 24 nouveaux agents ont été engagés:

- des agents de niveau universitaire, venus renforcer les desks régionaux, afin de répondre au nombre croissant de questions;
- un bibliothécaire, chargé d'organiser la bibliothèque de manière professionnelle;
- des assistants de recherche de niveau 2, pour développer les help-desks;
- une linguiste, chargée du développement du desk d'analyse linguistique.

Les agents du Cedoca travaillent principalement pour le compte des agents traitants du Commissariat général, et ce afin de procurer à ces derniers une connaissance optimale des pays d'origine. Ils transmettent en outre des informations à l'Office des étrangers et à la Commission permanente de recours des réfugiés.

#### *I. L'équipe de chercheurs*

##### *Tâches*

Les chercheurs se tiennent constamment informés des modifications de la situation effective dans les pays dont ils ont la responsabilité. Ils rassemblent et sélectionnent toutes les informations pertinentes pour les transmettre aux sections géographiques.

La plus grande partie de leur travail consiste en des recherches spécialisées. Lorsqu'un agent traitant ne trouve pas de réponse à une question spécifique dans les ouvrages et fardes de pays disponibles à la bibliothèque, il peut transmettre cette question aux chercheurs, qui font alors appel à des sources d'information plus spécialisées.

L'arrivée de nouveaux chercheurs en avril 2001 a permis de rédiger un plus grand nombre de briefings thématiques, de check-lists et de chronologies.

En 2002, les chercheurs ont dû traiter quelque 5 000 questions. Le Desk Afrique arrive en tête du classement avec 1 700 questions, suivi du Desk Moyen-Orient / Afrique du Nord avec 1.086 questions, le Desk Amérique latine fermant la marche avec 66 questions.

Par ailleurs, des experts sont parfois invités à donner des conférences et les chercheurs participent occasionnellement à des missions dans les pays d'origine.

### *Sources*

Pour une part importante, les chercheurs du Cedoca obtiennent les informations grâce aux contacts personnels qu'ils ont pu établir dans les pays d'origine, mais également en Belgique et dans des pays tiers. Il s'agit d'interlocuteurs tant publics que privés, tels que des diplomates belges en poste à l'étranger, des responsables d'ONG, des collaborateurs de centres d'études spécialisés, etc.

Les chercheurs du Cedoca trouvent également beaucoup d'informations par l'intermédiaire de sources électroniques, à savoir des sites Internet, des livres, périodiques et bases de données en ligne, des forums de discussion, des newsgroups et des mailing-lists.

Ils échangent aussi des informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile avec d'autres instances d'asile européennes et internationales.

### *Missions dans les pays d'origine ('fact-finding missions')*

Lorsque les sources précitées ne permettent pas de recueillir suffisamment d'informations sur un pays d'origine, il est décidé, en concertation avec le Commissaire général, d'organiser une mission dans ce pays. Ces missions ont pour but de réunir des informations sur place (= 'fact-finding') et de développer un réseau de contacts locaux (= 'network-building'). Elles sont consciencieusement préparées, avec la collaboration du Service public fédéral Affaires étrangères et des postes diplomatiques sur place, mais aussi en concertation avec l'Office des étrangers, la Commission permanente de recours des réfugiés et, si besoin est, avec d'autres instances publiques encore.

Les missions suivantes ont été organisées en 2001:

- Possibilités de fuite interne pour les Tchétchènes déplacés, Moscou, juin 2001;
- Macédoine, mai 2001;
- Algérie, juin-juillet 2001;
- Géorgie, octobre-novembre 2001.

En 2002:

- Népal, janvier 2002;
- Iran, mai-juillet 2002;
- RD Congo, juin-août 2002;
- Algérie, juillet 2002.

## *II. Contacts entre le Cedoca et les agents traitants*

Depuis 2001, ces contacts s'inscrivent dans un cadre structurel.

Les agents des piliers géographiques et des sections projet se réunissent régulièrement avec les chercheurs du desk correspondant. Ces réunions permettent de communiquer les dernières évolutions de la situation effective dans les pays d'origine, d'interpréter les informations collectées, de déterminer les recherches à mener prioritairement et

d'assurer le suivi des questions adressées au Cedoca. Ces réunions visent à optimiser la collaboration et l'interaction entre les services.

Les agents traitants peuvent également s'adresser directement aux chercheurs pour toute demande d'information. Ces contacts sont encouragés, de façon à pouvoir affiner certaines questions ou pour situer une information ponctuelle dans un contexte plus large.

### *Newsletters*

Depuis avril 2001, chaque desk régional rédige une newsletter qui reprend les informations les plus intéressantes sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. Cette newsletter contient également la liste des dernières acquisitions de la bibliothèque et les statistiques relatives aux demandes d'asile.

### *Help-Desk des assistants de recherche*

En juin 2002 a été mis sur pied le help-desk des assistants de recherche, afin de répondre aux besoins d'informations des agents traitants. En effet, la charge de travail empêche souvent les agents traitants d'effectuer eux-mêmes les travaux de recherche à la bibliothèque. Sur simple demande d'un agent traitant, les assistants de recherche préparent l'information spécifique contenue dans les fardes de pays, de sorte que l'agent traitant n'ait plus qu'à venir la consulter. Toujours à la demande d'un agent traitant, ils effectuent également des recherches simples sur Internet. Les questions plus complexes sont transmises aux chercheurs.

En 2003, ce nouveau service fera l'objet d'une évaluation.

## *III. Analyse linguistique*

Dans le cadre de la procédure d'asile, l'origine du candidat réfugié constitue souvent un élément essentiel pour l'évaluation de sa demande d'asile. Cette origine peut être déterminée, entre autres, par une analyse linguistique. Un examen de l'usage linguistique du candidat réfugié (prononciation, formulation, ordre des mots, utilisation d'expressions toutes faites et d'interjections, éléments non verbaux, etc.) peut en effet fournir des indications quant à sa région d'origine et son trajet migratoire. L'analyse linguistique prend également en compte le contenu concret de l'entretien.

Il convient cependant de souligner que l'évaluation d'une demande d'asile ne peut pas se baser uniquement sur les résultats d'une analyse linguistique. L'analyse linguistique n'intervient qu'à titre d'élément complémentaire dans la décision finale.

En 2001, 13 analyses linguistiques ont été effectuées (en majorité pour des demandeurs d'asile se disant Irakiens). En 2002, il y a eu 19 analyses linguistiques (quatre Irakiens et quinze Tchétchènes présumés).

## *IV. La bibliothèque*

La bibliothèque est dirigée au quotidien par Emmanuel DI PRETORO. Avec l'aide des quatre assistants à la bibliothèque et des huit assistants de recherche, il assure le bon fonctionnement de la bibliothèque.

La bibliothèque est commune aux trois instances d'asile. Elle est essentiellement spécialisée dans les informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile mais contient également des ouvrages plus généraux sur le droit d'asile et le droit des étrangers.

La bibliothèque compte actuellement plus de 4.000 ouvrages et rapports. Elle est abonnée à une centaine de journaux, revues et magazines nationaux et internationaux. Elle possède en outre de nombreuses cartes géographiques et cassettes vidéo.

Enfin, la bibliothèque dispose d'une vaste collection de fardes thématiques et de fardes de pays.

### *Fardes thématiques*

Les fardes thématiques (au nombre de 150 environ) rassemblent les informations relatives aux différents thèmes figurant dans la Convention de Genève, tels que le concept de groupe social, les problèmes liés à l'appartenance sexuelle, la désertion, l'homosexualité, la fuite interne, etc.

### *Fardes de pays*

Les fardes de pays rassemblent des informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. Ces informations sont le fruit de recherches d'ordre général ainsi que de recherches visant à répondre à des questions spécifiques. Elles font l'objet d'un classement thématique par pays. Quelque 2.500 fardes de pays sont ainsi régulièrement mises à jour par les assistants de recherche.



### *Revue de presse électronique quotidienne (Daily Press Review)*

En juin 2002, la revue de presse en version papier, appelée Infojur, a été remplacée par une revue de presse électronique. Cette dernière a été baptisée « Daily Press Review » (DPR). Elle paraît tous les jours et contient des articles provenant de journaux tant belges qu'étrangers.

## *V. L'intranet documentaire*

Le flux de documents (en version papier ou électronique) étant devenu ingérable, les informations devenaient difficilement accessibles et leur recherche était malaisée.

La transformation de la bibliothèque en un centre de connaissances informatisé devrait permettre de résoudre ces problèmes. Cette transformation proposée par le Commissaire général a été acceptée en tant que projet de modernisation par le ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration.

En juin 2001, le Conseil des ministres a donné son accord pour procéder à une étude des besoins.

Le 12 octobre 2001, Arthur Andersen a démarré l'étude, qui se proposait les buts suivants:

- l'évaluation des besoins des utilisateurs;
- la comparaison et l'examen des besoins avec quelques exemples internationaux de référence (transfert de connaissances);
- la fixation d'une série de choix d'implémentation et de critères techniques;

- l'élaboration de stratégies de transition (documents, processus et personnel);
- l'établissement d'un plan d'implémentation.

Cette étude a été achevée au printemps 2002.

En septembre 2002, le ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration a approuvé le développement concret de l'intranet documentaire comme faisant partie du projet de 'e-Government' des autorités fédérales, élaboré par FEDICT.

L'intranet documentaire sera opérationnel en 2003 et sera également accessible aux autres instances d'asile.

## VI. *Collaboration internationale*

Une collaboration internationale intensive est indispensable à l'harmonisation des procédures d'asile. En 2001 et 2002, la collaboration entre les différents centres de documentation et de recherche a ainsi été intensifiée par le biais de visites de travail et de la participation à des réunions internationales.

Au niveau international, le Commissariat général collabore très intensivement avec les autres centres de documentation et de recherche.

Depuis novembre 2001, des visites de travail sont régulièrement organisées avec les chercheurs du Service d'immigration et de naturalisation des Pays-Bas.

Les différentes visites de travail ont permis un échange intensif d'informations et d'expertise. Le Commissariat général collabore aussi étroitement avec les chercheurs des instances d'asile allemandes, suisses, britanniques et françaises. En novembre 2002, les responsables des centres de documentation et de recherche des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Irlande, du Royaume-Uni, de la France, des États-Unis et du Canada ont effectué une visite de travail au Commissariat général.

### **d. Le Service des relations internationales**

La problématique des réfugiés et des demandeurs d'asile revêt une dimension internationale, d'où la nécessité de contacts internationaux réguliers. Ces contacts ont essentiellement lieu dans le cadre de l'Union européenne. Il existe également un certain nombre de forums intergouvernementaux moins formels pouvant impliquer, outre les États membres de l'Union européenne, des pays tiers et des organisations internationales.

Début 2001, il a été décidé de mettre sur pied un service spécifiquement consacré aux 'relations internationales'. Auparavant, cette tâche était assurée par divers services et personnes en fonction de la matière traitée. Une rationalisation s'imposait donc, afin d'assurer une meilleure coordination et un meilleur suivi.

## I. Collaboration au niveau de l'Union européenne

C'est la présidence belge de l'Union européenne pendant le deuxième semestre de 2001 qui a fourni l'occasion concrète de créer ce service. Le Commissariat général, en particulier le responsable du service en question, devait assurer la présidence du groupe de travail **CIREA**.

Durant la deuxième moitié de 2002, le CIREA est devenu **EURASIL**, sans qu'il y ait toutefois de changement notable au niveau des activités menées. À la différence du CIREA présidé à tour de rôle, EURASIL est présidé de façon permanente par les représentants de la Commission européenne.

Le CIREA et, à présent, EURASIL sont des groupes de travail qui assurent, au sein de l'Union européenne, un échange d'informations et une concertation informels entre les instances d'asile des États membres. Il y a normalement 8 à 10 réunions par an, pour traiter soit d'informations générales, soit d'un pays d'origine spécifique, soit d'un thème horizontal. Une réunion semestrielle est également prévue avec les instances d'asile des États-Unis et du Canada et une autre avec les services correspondants des candidats États membres.

En 2001 et 2002, les pays d'origine suivants ont fait l'objet de discussions: l'Iran, l'Afghanistan, le Sri Lanka, la Turquie, le Rwanda, la Palestine, la Colombie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan et l'Algérie. Parallèlement, les thèmes horizontaux les plus divers ont été abordés: les activités dans les pays d'accueil, les nouvelles demandes d'asile, le traitement statistique des données d'asile, le rôle de l'avis psychologique, le terrorisme et la collecte d'informations relatives aux pays d'origine.

Le Service des relations internationales suit en outre attentivement les forums œuvrant à l'harmonisation de la politique d'asile européenne. En ce qui concerne l'asile, le Traité d'Amsterdam de 1997 prévoit en effet à terme:

- la mise en place d'une réglementation pour déterminer l'État membre responsable du traitement de la demande d'asile;
- la fixation d'un certain nombre de normes minimales concernant:
  - l'accueil des demandeurs d'asile,
  - les conditions que doit remplir un demandeur d'asile pour pouvoir prétendre au statut de réfugié,
  - la procédure d'asile,
  - une protection temporaire en cas d'afflux massif,
  - une protection subsidiaire en complément de la protection garantie par la Convention de Genève.

Les propositions sont tout d'abord examinées minutieusement par des experts au sein du groupe de travail '**asile**'. Après un certain nombre de stades intermédiaires, elles sont soumises à l'approbation du Conseil des Ministres.

Dans le courant de 2001 et 2002, un accord a pu être trouvé sur les normes minimales concernant la protection temporaire en cas d'afflux massif, les normes minimales concernant l'accueil des demandeurs d'asile ainsi que sur une réglementation déterminant l'État membre responsable du traitement de la demande d'asile. Les propositions de directives relatives aux trois thèmes restants (le statut de réfugié, la protection subsidiaire et la procédure d'asile) sont encore en cours de discussion.



## II. Collaboration multilatérale

Le Commissariat général a pris part aux réunions organisées dans le cadre de l'**IGC** (Intergovernmental Consultations on Asylum, Refugee and Migration Matters). Ce forum de discussion et d'échange d'informations réunit régulièrement certains États d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Australie au sein de groupes de travail et de séminaires traitant de problématiques diverses, telles que l'asile, le retour, la traite des êtres humains et autres trafics, la collecte d'informations sur les pays d'origine, l'immigration, la sécurité, etc.

En 2001, le Commissaire général a assisté aux deux réunions majeures de la structure (Mini et Full Round), au cours desquelles des hauts fonctionnaires ont fait le bilan des activités des groupes de travail et ont défini les orientations futures.

En 2001 également, la responsable du Cedoca s'est rendue aux deux réunions du groupe de travail traitant des informations sur les pays d'origine. Ces rencontres ont permis l'échange d'analyses, la compilation de documents, l'harmonisation des outils de collecte des informations, l'amélioration de la recherche documentaire, etc. D'autres agents du CGRA ont apporté leur expertise dans le cadre de séminaires spécifiques portant sur des pays tels que l'Afghanistan, l'Irak et le Sri Lanka, ou sur des thématiques telles que les criminels de guerre et les personnes représentant un risque pour la sécurité. Cette dernière rencontre, postérieure aux attaques terroristes du 11 septembre 2001, a mis l'accent tant sur les individus tombant sous le coup des clauses d'exclusion de la Convention de Genève que sur ceux qui constituent un danger pour la sécurité nationale.

Début 2002, le Commissariat général a renouvelé sa participation tant à l'occasion d'une rencontre du Full Round organisée à Oxford que dans le cadre de groupes de travail, dont celui sur les informations relatives aux pays d'origine, ou dans le cadre de séminaires ad hoc portant notamment sur l'Irak.

A partir d'octobre 2002, à la demande des autres membres, le Commissaire général a pris la présidence de l'IGC pour une période d'un an.

Les démarches nécessaires sont entreprises pour assurer une présence systématique et active au sein de chaque groupe de travail, pour préparer et mener les discussions du comité d'organisation ainsi que les consultations du Mini-Full Round et pour organiser le Full Round prévu en avril 2003. Dans le cadre de la présidence, le Commissaire général Pascal SMET a encouragé une discussion de grande ampleur sur le thème de l'enregistrement des demandeurs d'asile et des migrants. En outre, une consultation et une coordination régulières ont été mises sur pied avec l'IGC à Genève et des contacts bilatéraux ont été établis pour promouvoir le développement et l'efficacité de la structure.

Par ailleurs, le Commissariat général participe également à la **concertation A 8**. Le A 8 est un groupe informel qui réunit l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et – depuis 2002 – la Belgique. Le but de ce groupe est de trouver des solutions pratiques aux problèmes relatifs à la circulation des informations et aux aspects de la procédure.

## III. Contacts bilatéraux

Des contacts divers, tant formels qu'informels, avec des collègues étrangers ont également lieu de manière permanente, et ce afin de permettre l'échange d'informations, le transfert de la politique et les analyses comparatives.

## e. La Cellule Psy-Support

Ce service a pour tâche de donner des avis aux agents traitants concernant l'état psychique et mental du candidat réfugié lorsque cet état influence le traitement du dossier.

Suite à une recommandation du HCR notamment, une Cellule Psy-Support a été créée le premier avril 2001. Son fonctionnement est organisé en conformité avec les lois et règles déontologiques en vigueur. Un conseiller-expert-psychologue, Luc QUINTYN, est chargé de l'organisation et du fonctionnement de la cellule.

Plus concrètement, la Cellule Psy-Support donne un avis individuel à l'agent traitant, ce qui nécessite parfois une évaluation psychologique individuelle. Le nombre d'évaluations réalisées en 2001 était de 35, et de 79 en 2002. Ces chiffres laissent apparaître que les candidats réfugiés se servent de plus en plus souvent du « facteur psy » pour appuyer leur dossier.

La Cellule Psy-Support est également chargée de l'appréciation des certificats médico-psychologiques. La nature et/ou le contenu de certains certificats médicaux, psychiatriques et psychologiques portent parfois à confusion et poussent parfois la Cellule à rechercher davantage d'informations. Bien que la grande majorité des certificats soient objectifs et de bonne foi, force est de constater qu'il y a parfois des certificats de complaisance et même quelquefois des certificats frauduleux.

Outre ces tâches axées sur le demandeur d'asile, la Cellule Psy-Support est également activement impliquée dans la politique HRM du Commissariat général. Elle a organisé en collaboration avec le CCA plusieurs sessions d'informations pour les agents traitants sur des problèmes liés à la matière (psychotraumatologie, ethnopsychiatrie, prévention du stress,...)

Compte tenu de la nature parfois sensible de la matière et de l'éventuel impact sur le personnel (stress vicariant), une impulsion a été donnée pour développer un programme d'encadrement préventif.

Une minorité très spéciale est constituée par les candidats réfugiés isolés qui en raison d'affections psychiatriques sévères n'ont jamais pu être interviewés. Leur statut administratif reste, par la force des choses, indécis.

## 5. Points méritant une attention spécifique

### a. Les mineurs non accompagnés

#### I. Données chiffrées <sup>11</sup>

Depuis la création du Commissariat général, 14 034 dossiers ont été ouverts au nom de demandeurs d'asile mineurs d'âge <sup>12</sup> (décembre 2002).

En 2001, 1.611 personnes ont introduit une demande d'asile en tant que mineurs d'âge. Parmi eux, 747 mineurs étaient non légalement accompagnés.

En 2002, 912 demandes ont été introduites par des mineurs non légalement accompagnés. Selon un test médical effectué par l'hôpital universitaire d'Anvers, 314 d'entre eux n'étaient pas mineurs.

Ces candidats mineurs réfugiés non légalement accompagnés se répartissent comme suit selon l'âge, le sexe, la nationalité et le lieu d'introduction de la demande. Les chiffres dont nous disposons pour 2001 sont incomplets.

Pour 2002, le Bureau d'Etudes de l'Office des étrangers a rassemblé les données suivantes:

< 6 ans	2	%
>6 ans et < 11 ans	6	%
>11 ans et <16 ans	30	%
16 ans	27	%
17 ans	25	%

#### Sexe des candidats réfugiés mineurs (1988-2002)

	2001	2002
Garçons	76 %	68 %
Filles	24 %	32 %

#### "Top 10" des nationalités des candidats réfugiés mineurs (2001-2002)

2001	2002
1. Congo R.D.: 10.2%	1. Congo R.D.:20.2%
2. Rwanda: 9.4%	2. Rwanda et Albanie: 8.5%
3. Albanie: 8%	4. Kosovo: 4.5%
4. Inde: 5.8%	5. Turquie: 3.3%
5. Angola: 4.7%	6. Burundi:
6. Russie: 4.4%	7. Afghanistan et Guinée: 3%
7. Afghanistan et Kosovo 4.3%	9. Roumanie: 2.3%
9. Guinée: 4.1%	10.Iran: 2.1%
10. Sierra Leone: 2.9%	

<sup>11</sup> Ces données chiffrées doivent être considérées comme ayant une valeur purement indicative. Suite à la mise en place d'une nouvelle base de données, des données plus fiables, complètes et précises devraient être disponibles à l'avenir.

<sup>12</sup> Les mineurs introduisant une demande individuelle sont en principe des mineurs qui sont seuls sur le territoire belge ou sont accompagnés d'une tierce personne (autre que leur père, mère ou tuteur légal) ainsi que les mineurs rejoignant ou précédant leur(s) parent(s) sur le territoire. Les mineurs arrivés sur le territoire avec leur(s) parent(s) sont inscrits par l'Office des étrangers sur l'annexe 25 ou 26 de celui-ci/ceux-ci et suivent dès lors leur procédure. Toutefois, pour des raisons telles que l'existence d'un doute sur le lien de parenté entre l'enfant et l'adulte, l'Office des étrangers peut décider d'ouvrir un dossier d'asile individuel pour un mineur accompagnant son/ses parent(s). Les mineurs inscrits sur l'annexe d'un adulte ne sont pas pris en compte dans les présentes statistiques.

*Lieu d'introduction de la demande des candidats réfugiés mineurs (2001-2002)*

	2001	2002
Frontière:	31.3 %	7 %
Intérieur:	68.7 %	93 %

En 2001 et 2002, en phase de recevabilité, le Commissariat général a pris les décisions suivantes:

RECEVABILITE	2001	2002
Décision confirmant le refus d'accès	-	5.2%
Décision confirmant le refus de séjour	66.06%	53.85%
Décision d'examen ultérieur	24.94%	34.16%
Recours tardif	0.26%	-
Refus technique (refus de séjour)	8.74%	6.79%

En 2001 et 2002, en procédure au fond, le Commissariat général a pris les décisions suivantes:

AU FOND	2001	2002
Reconnaissance de la qualité de réfugié	18.94%	11.11%
Reconnaissance de la qualité de réfugié (regroupement familial)	1.52%	5.56%
Refus de reconnaissance	79.54%	83.33%

*II. Évolution de la pratique**Au Commissariat général:*

Durant les deux années écoulées, le commissaire général Pascal SMET a été particulièrement attentif à la problématique des demandeurs d'asile mineurs et a tendu activement, au sein de son institution, à favoriser un traitement humain et adéquat des dossiers des mineurs d'âge demandeurs d'asile.

Des directives de traitement spécifique ont été élaborées pour les mineurs, tant accompagnés que non accompagnés. Ces directives rappellent les principes généraux de traitement des demandes d'asile des mineurs d'âge ainsi que les responsabilités des différents services dans le traitement de ces demandes. Des questions plus spécifiques sont également abordées, telles que le test osseux, la demande de renonciation à la procédure ou encore les situations de danger potentiel et les risques de disparition.

Dans toutes les sections, des agents traitants et des superviseurs ont été désignés pour traiter en particulier les demandes d'asile introduites par des mineurs. Ils ont reçu une formation spécifique et des informations ciblées sur la problématique des mineurs. Au cours des deux dernières années, ils ont par exemple été sensibilisés à des sujets tels que les enfants-soldats et les traumatismes chez l'enfant et l'adolescent en exil.

Certains agents traitent tant des dossiers d'adultes que des dossiers de mineurs, mais d'autres ne s'occupent que de dossiers de mineurs. Il existe ainsi au sein de la

section Afrique francophone une cellule qui travaille à plein temps sur des dossiers de mineurs.

Le coordinateur des dossiers de mineurs –fonction actuellement occupée par Hedwige De Biourge– est chargé de la détermination et du suivi des directives pour le traitement de ces dossiers. En tant que personne de contact pour la communication externe en ce qui concerne les questions de principe et les informations d'ordre général, le coordinateur s'efforce également d'améliorer les pratiques existantes ainsi que la collaboration avec les autres services.

#### À l'Office des étrangers:

En mars 2002, une nouvelle note de service sur le traitement des dossiers relatifs au séjour de mineurs étrangers non accompagnés est venue remplacer la note du premier avril 1999.

Une nouvelle Cellule Mineurs a par ailleurs été créée début décembre 2002 au sein du Bureau R. Celle-ci est chargée de l'inscription, de l'audition, de la prise de décision ainsi que du suivi administratif de la procédure d'asile des mineurs non accompagnés.

### **b. La problématique de l'appartenance sexuelle**

Dans le cadre de l'évaluation des demandes d'asile, le Commissaire général prend en considération la problématique liée à l'appartenance sexuelle. Les demandes d'asile présentant cette caractéristique sont examinées minutieusement, en tenant compte de la nature spécifique de la (crainte de) persécution ainsi que du contexte politique, social et culturel de l'intéressé(e).

Tout comme par le passé, les motifs de fuite invoqués par les demandeuses d'asile en 2001 et 2002 n'étaient pas toujours liés à l'appartenance sexuelle. Ces motifs étaient généralement classiques (par exemple, des motifs religieux, des activités politiques, l'appartenance à un certain groupe ethnique persécuté, etc.). De plus, il est très rare qu'une persécution liée à l'appartenance sexuelle soit le *seul* motif d'asile invoqué, elle s'accompagne le plus souvent d'autres motifs et n'est parfois même évoquée que très incidemment.

Lorsque la (crainte de) persécution basée sur le sexe ou sur des problèmes liés à l'appartenance sexuelle n'a pas pu être rattachée à l'un des critères de la Convention de Genève, elle peut, d'un point de vue juridique, relever du critère d' 'appartenance à un certain groupe social'. Ce groupe social particulier doit toujours être spécifié (p. ex., le sous-groupe des 'femmes qui ont été violées dans le pays X par mesure de représailles dans le cadre de la guerre civile Y'). Le seul fait d'être une femme n'est par contre pas suffisant en soi pour relever du critère susmentionné de la Convention de Genève.

Il doit bien entendu être question d'une crainte fondée de persécution, ce qui ne peut être établi qu'après un examen individuel de la demande d'asile.

Une autre condition importante est que l'intéressé(e) ne puisse pas compter sur la protection des autorités de son pays, soit parce que celles-ci ne veulent ou ne peuvent pas intervenir, soit parce qu'elles tolèrent ou encouragent le comportement qui donne lieu à la persécution.

Etant donné qu'en 2001 et 2002, les décisions prises n'ont pas encore été enregistrées dans la base de données du Commissariat général avec mention des motifs de

persécution –ce qui sera le cas dans un avenir proche- seules des tendances générales sont présentées ci-après en ce qui concerne les persécutions liées à l'appartenance sexuelle.

Contrairement aux années précédentes, le nombre de demandes d'asile faisant état de persécution liée à l'appartenance sexuelle a augmenté. Les violences sexuelles (viol) et la persécution basée sur l'orientation sexuelle de l'intéressé(e) étaient les motifs les plus souvent invoqués dans ce contexte. La persécution pour cause de transgression des normes sociales ou liée au seul fait d'être une femme était également citée régulièrement pour certains pays. Le mariage forcé et les violences conjugales ont aussi été évoqués plus fréquemment que par le passé. Les mutilations génitales étaient mentionnées également, mais dans une moindre mesure que les autres formes de persécution. Les intéressé(e)s invoquaient parfois plusieurs de ces formes de persécution liée à l'appartenance sexuelle mais, la plupart du temps, en association avec des motifs de persécution classiques.

Les violences sexuelles et les abus sexuels sont des formes de persécution récurrentes et connaissent une distribution géographique très large (Afrique, Russie, Caucase, Europe de l'Est, Balkans, Moyen-Orient et Extrême-Orient).

Contrairement aux années précédentes, la persécution fondée sur l'orientation sexuelle (homo-, bi- ou transsexualité) a été invoquée beaucoup plus souvent comme motif d'asile en 2001 et 2002. Elle correspond en général à un motif d'asile unique mais va parfois de pair avec d'autres motifs, tels que des raisons politiques.

Bien que le fait de mentionner les mutilations génitales comme motif d'asile soit plutôt marginal, il est devenu plus fréquent comparé aux années précédentes. Ce sont notamment des femmes originaires de Somalie, de Djibouti, du Soudan, du Sierra Leone, du Cameroun, du Nigeria, du Kenya ou de l'Érythrée qui avancent ce motif. Les différentes formes de mutilations génitales sont évoquées, en fonction de la région d'origine ou du groupe de population auquel appartient l'intéressée: circoncision, excision ou (ré)infibulation.

Certaines femmes craignent les mutilations génitales sur leur propre personne ou sur la personne de leur(s) fille(s). D'autres femmes craignent la réinfibulation après le mariage ou la naissance d'un enfant. D'autres encore s'opposent à la pratique des mutilations génitales en général.

Des directives internes consacrées à la persécution liée à l'appartenance sexuelle et reprenant tous les aspects de cette problématique, tant au niveau du fond qu'au niveau de la procédure, sont en préparation.

### **c. La traite des êtres humains et l'ordre public**

#### *I. La traite des êtres humains / le trafic des êtres humains*

Tout comme les années précédentes, le Commissariat général a été confronté en 2001 et 2002 à des abus de la procédure d'asile par des réseaux de trafiquants d'êtres humains et de passeurs.

Il y a d'une part les personnes qui organisent la traite ou le trafic des êtres humains et qui utilisent la procédure d'asile pour obtenir eux-mêmes un permis de séjour en Belgique et d'autre part, les personnes qui se retrouvent volontairement ou non dans

la procédure d'asile par l'intermédiaire de ces réseaux et qui en sont parfois dépendantes.

Des filières proposent aux candidats réfugiés d'entrer de manière illégale dans l'Union européenne. Elles fonctionnent généralement comme des agences de voyage pour immigration illégale. Parmi ces 'prétendus' réfugiés, certains présentent des récits d'asile 'achetés', qui sont souvent très bien conçus. Les candidats réfugiés sont parfois tellement bien préparés (éventuellement par un 'répétiteur') qu'il est extrêmement difficile de les distinguer des véritables réfugiés.

Il est dès lors d'une importance cruciale pour la Convention de Genève que de tels abus soient rapidement identifiés afin d'être contrés. En effet, la procédure d'asile est bien trop souvent utilisée dans le but d'obtenir un statut quasi légal pour des raisons qui ne figurent pas dans la Convention de Genève. Les raisons sous-jacentes de ce phénomène peuvent être le travail au noir, la prostitution, le crime organisé, de simples raisons économiques (un meilleur niveau de vie) ou le contournement d'un regroupement familial non autorisé. La procédure d'asile est ainsi utilisée à des fins de traite et de trafic des êtres humains.

## *II. L'ordre public*

Si le Commissariat général a connaissance d'un comportement criminel ou inacceptable au niveau social de la part d'un candidat réfugié, sa demande d'asile est traitée en priorité, afin de ne pas hypothéquer la capacité de notre société à accueillir de véritables réfugiés.

Il va de soi que l'examen de la demande d'asile se fait indépendamment des activités criminelles du candidat réfugié et qu'il est tenu compte de la présomption d'innocence en l'absence de condamnation.

## *III. L'échange d'informations*

Les autorités policières sont souvent en possession d'informations (p. ex. concernant des voyages dans le pays d'origine, certains documents, ...) relatives à des demandeurs d'asile ou réfugiés reconnus qu'elles recherchent dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. Or, ces informations ne nous sont pas systématiquement communiquées.

L'échange d'informations rapide et constant entre les différentes institutions publiques (instances d'asile, autorités judiciaires et politiques) est essentiel.

## *IV. Cellule de coordination Traite des êtres humains & Ordre public*

Dans le but de coordonner toutes les recherches liées à la traite ou au trafic des êtres humains ainsi que l'aide aux victimes, tant au sein du Commissariat général que dans ses contacts avec les autres instances, une Cellule Traite des êtres humains & Ordre public a été créée début 2002.

Celle-ci a pour tâche de centraliser, analyser et traiter toutes les informations pertinentes en la matière.

Dans les dossiers d'asile individuels, soit à l'initiative de la Cellule Traite des êtres humains & Ordre public, soit à la demande des autorités policières, on vérifie s'il existe des 'éléments suspects' qui laissent supposer une activité de traite ou de trafic des êtres humains, ou d'autres activités criminelles.

Sur la base des informations transmises par l'Office des étrangers ou par les instances judiciaires ou policières, la Cellule Traite des êtres humains & Ordre public examine s'il est justifié d'accélérer le traitement de la demande d'asile.

Les dossiers des demandeurs d'asile dont on soupçonne qu'ils sont victimes de traite des êtres humains (prostitution, traite des enfants, exploitation économique) sont suivis avec une attention particulière. Si le besoin s'en fait sentir, des contacts sont établis avec les autres instances compétentes en vertu de la circulaire d'aide aux victimes. S'il ressort d'un dossier d'asile que le candidat réfugié est victime de traite des êtres humains, son cas sera, dans la mesure du possible, examiné par un agent traitant spécialisé, qui tient compte de l'état psychologique précaire de la victime en question et l'informe quant aux possibilités d'aide aux victimes. Nous faisons bien entendu une nette distinction entre les problèmes de traite des êtres humains d'une part et la demande d'asile d'autre part. Étant donné qu'il n'est pas toujours facile de déterminer si le candidat réfugié est victime de traite des êtres humains, des affiches du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rédigées dans la langue des intéressés, sont affichées à l'Accueil et dans les bureaux des agents traitants. De cette façon, toute victime de traite des êtres humains qui n'est pas repérée en tant que telle reçoit tout de même les informations nécessaires à ce sujet et a la possibilité de s'adresser à l'un des centres d'accueil spécialisés.

En 2001 et 2002, le Commissaire général s'est plusieurs fois adressé à d'autres instances belges (Office des étrangers, Commission permanente de recours des réfugiés, ministres de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice, Police, Sûreté de l'État, centres d'accueil) pour solliciter une plus grande collaboration et un échange d'informations plus intensif, dans le but de combattre la traite des êtres humains et d'autres activités criminelles d'une manière efficace, ferme et cohérente.

#### **d. Le retrait du statut de réfugié**

Le retrait du statut de réfugié en Belgique relève de la compétence exclusive du Commissaire général.

Les retraits sont coordonnés par un agent spécialisé, en concertation étroite avec les piliers géographiques correspondants.

En 2001 par exemple, 7 décisions de retrait ont été prises pour des réfugiés en provenance du Rwanda, de Turquie, du Burundi, d'Irak et de Biélorussie.

Les motifs de retrait sont les suivants: la fraude quant à la nationalité et/ou l'identité, le fait de ne pas donner suite à une décision de reconnaissance et l'apparition de nouveaux éléments permettant de douter du récit d'asile.



## D. LE CONTEXTE GENERAL

### 1. Cadre législatif

En 2001 et 2002 ont été prises un certain nombre de mesures politiques et de mesures législatives importantes pour l'application de la Loi sur les étrangers en ce qui concerne l'asile. La politique d'asile a également été discutée au sein du parlement, notamment à la suite du rapport sur la politique gouvernementale en matière d'immigration.

#### a. Mesures politiques

Au cours du mois de juillet 2002, le Conseil des ministres a approuvé un certain nombre de mesures concernant l'asile:

Un règlement de procédure a ainsi été rédigé pour l'Office des étrangers et le Commissariat général. Il devrait faire l'objet d'un arrêté royal. Ce règlement fixe la pratique actuelle relative à la procédure d'asile au Commissariat général, en accordant notamment une attention particulière à l'audition du demandeur d'asile à chaque stade de la procédure, à la confrontation avec les contradictions apparues durant l'audition et à la possibilité de récuser un interprète.

En outre, l'ordre de quitter le territoire notifié aux demandeurs d'asile pour lesquels le Commissaire général a inclus une clause de non-reconduite dans la décision confirmative, est prolongé pour une période renouvelable d'un mois. Si, après un certain temps, l'Office des étrangers souhaite tout de même procéder à l'éloignement, il y a lieu de demander à nouveau l'avis du Commissaire général.

Suite à l'arrêt Conka, il a été expressément reconfirmé que les demandeurs d'asile qui ont introduit un recours en extrême urgence auprès du Conseil d'État ne peuvent pas être expulsés avant que cette institution n'ait statué sur le recours.

Par ailleurs, un arrêté royal fixera également les règles relatives aux conditions de vie dans les centres fermés.

Enfin, un certain nombre de réformes en matière d'emploi de travailleurs étrangers faciliteront l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'asile déclarés recevables.

#### b. Mesures réglementaires

Tant dans la Loi-programme de 2001 que dans celle de 2002, un certain nombre de mesures législatives ont été prises en ce qui concerne la politique d'asile.

Par la Loi-programme de 2001, la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale a été adaptée à la décision, prise en 2000, de ne plus accorder qu'une aide en nature. Dans cette loi a été inséré un article 57ter/2 qui stipule que dans la phase de recevabilité, un centre organisé par l'État ou une autre instance ou administration peut être désigné au demandeur d'asile comme lieu d'inscription obligatoire, de même que lorsque l'intéressé a introduit un recours devant le Conseil d'État, en application de l'article 63/3 de la Loi sur les étrangers<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> Cf. articles 70 et 71 de la Loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, Erratum, M.B. du 13/01/01.

L'article 381 de la Loi-programme de 2002 stipule que l'État peut refuser de rembourser l'aide sociale fournie par les CPAS si ceux-ci n'ont pas pris suffisamment de mesures pour accueillir les demandeurs d'asile, vu que les intéressés sont alors incités à s'établir dans une autre commune. L'article 5, §2bis, de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale a été adapté dans ce sens.

Cette loi-programme comprend également l'important chapitre consacré au régime de tutelle pour les étrangers mineurs non accompagnés (chapitre 6, article 479), dont les points essentiels sont détaillés ci-après.

Un service des Tutelles sera instauré auprès du Service public fédéral Justice. Ce service aura pour tâche de coordonner et surveiller l'organisation matérielle du travail des tuteurs.

Toute autorité ayant connaissance de la présence d'un étranger mineur non accompagné à la frontière ou sur le territoire belges est tenu d'en avvertir le service des Tutelles, qui prend alors en charge l'intéressé et désigne un tuteur.

Le tuteur ainsi désigné doit représenter le mineur dans tous les actes juridiques qui relèvent de la Loi sur les étrangers. Il doit, entre autres, accompagner le mineur durant la procédure d'asile (éventuellement introduire une demande d'asile), user de toutes les voies de recours utiles, veiller à l'accueil du mineur et s'occuper de lui durant son séjour en Belgique.

La date d'entrée en vigueur et l'exécution de ce régime de tutelle seront fixées par arrêté royal.

Le 2 août 2002 a été promulgué l'arrêté royal fixant les règles de fonctionnement et les règles de vie au sein des centres fermés, dans lesquels résident notamment les demandeurs d'asile déboutés susceptibles d'être expulsés.<sup>14</sup> Cet arrêté comprend entre autres les droits et devoirs fondamentaux des résidents et du personnel, les règles de base régissant la vie dans les centres et l'obligation de rédiger un règlement d'ordre intérieur pour chaque centre. Une commission indépendante a également été mise sur pied. Elle est chargée du traitement individuel des plaintes des résidents relatives aux dispositions de l'arrêté royal et au règlement d'ordre intérieur du centre.

Le premier d'octobre 2002, la Chambre a adopté le projet de loi visant à transposer dans la Loi sur les étrangers la directive relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées, adoptée le 20 juillet 2001 par le Conseil de l'Union européenne<sup>15</sup>.

Cette directive comporte des dispositions concernant l'instauration de la protection temporaire, les devoirs des États membres à l'égard des bénéficiaires de celle-ci, l'accès à la procédure d'asile des intéressés, les conséquences de la fin de la protection temporaire et la possibilité pour les États membres d'exclure une personne déplacée de cette protection temporaire dans certaines circonstances. Un second volet traite de la solidarité et de la collaboration entre États membres pour ce qui est de l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire.

<sup>14</sup> Arrêté royal fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers -M.B.du 12/09/02.

<sup>15</sup> Directive du Conseil de l'Union européenne relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil du 20 juillet 2001. (2001/55/CE)

Le projet de loi susmentionné adapte certaines dispositions de la Loi sur les étrangers à cette nouvelle directive (articles 50, 51/5, 51/9, 52, 54, 63, 68, 71, 74bis de la Loi sur les étrangers) et ajoute à la loi un nouveau chapitre relatif à la protection temporaire (nouveaux articles 57/29-57/36 de la Loi sur les étrangers)<sup>16</sup>, dont les points essentiels sont détaillés ci-après.

Le statut que confère la protection temporaire est octroyé pour une période d'un an et peut être prolongé jusqu'à trois ans maximum.

Certaines catégories de personnes peuvent être exclues de ce statut pour des raisons d'ordre public et de sécurité nationale, ou parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir commis des crimes contre la paix, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Ces dispositions peuvent également être appliquées aux membres de la famille de l'intéressé, à condition qu'ils aient besoin de cette protection.

Le nouveau chapitre traite aussi de la procédure à suivre en cas de prise en charge de l'intéressé par la Belgique ou un autre État membre.

Enfin, la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale fixe le droit à un revenu d'intégration ou à l'intégration sociale par l'emploi pour les réfugiés reconnus.<sup>17</sup>

### c. Initiatives parlementaires

Dans son rapport de suivi du 1 juillet 2001 portant sur la politique gouvernementale à l'égard de l'immigration<sup>18</sup>, la Commission sénatoriale de l'intérieur et des affaires administratives a proposé une nouvelle évaluation de la politique gouvernementale en matière d'immigration. Les thèmes principaux abordés à cette occasion étaient les suivants: le choix entre l'immigration sélective et l'immigration inconditionnelle, la procédure d'asile et ses conséquences ainsi que la politique des visas.

Dans le cadre du volet 'asile', la Commission du Sénat susmentionnée a entendu le Commissaire général Pascal SMET, le 9 janvier 2001 (peu après sa nomination), en séance publique. La séance portait sur la crise de l'asile et la façon dont le commissaire général entendait diriger le service. Lors de cette séance, le commissaire général a notamment souligné qu'il importait de réorganiser son service en vue de prendre des décisions rapides et de qualité. D'autres éléments importants étaient la lutte contre le travail au noir, une politique d'intégration effective ainsi que des accords de partenariat avec les pays d'origine. Pour finir, le Commissaire général a déclaré que l'asile et l'immigration étaient certes deux domaines différents, mais qu'il existait entre eux un lien manifeste quoique indirect.

La Commission susmentionnée a également inclus dans son rapport un certain nombre de recommandations, notamment au niveau de l'Union européenne (instauration d'une politique d'asile européenne commune comprenant une procédure simple et rapide; application efficace de la Convention de Dublin; statut de protection temporaire; accords de réadmission, notamment avec les pays de transit; 'partage des responsabilités' pour ce qui est du contrôle aux frontières extérieures; instauration d'une politique

<sup>16</sup> Chapitre IIbis - Bénéficiaires de la protection temporaire, sur la base de la directive 2001/55/CE - du Conseil de l'Union européenne relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil du 20 juillet 2001.

<sup>17</sup> M.B. du 31/07/02

<sup>18</sup> Doc. Parl., Sénat, n° 2-565/1. Le rapport a été rédigé par les sénateurs Cornil, Nagy et Wille.

européenne réglant le retour dans les pays d'origine) et au niveau fédéral (présentation d'un projet de loi relatif à la nouvelle procédure d'asile; résorption de l'arriéré; attention particulière pour les mineurs non accompagnés et les femmes seules; régime de tutelle; accueil, protection temporaire).

En avril 2001, le Comité d'avis fédéral (Chambre et Sénat) chargé des questions européennes a organisé une journée d'étude consacrée à l' 'Espace de liberté, de sécurité et de justice', qui a réuni des représentants du monde politique mais aussi académique et scientifique. À cette occasion, la politique européenne d'asile et d'immigration a été analysée en détail et de manière critique.<sup>19</sup> Fin avril 2001, Antonio Vitorino, le commissaire européen chargé de la Justice et des Affaires intérieures, a fait un exposé relatif à la politique européenne d'asile et d'immigration devant ce comité d'avis.<sup>20</sup>

D'autres initiatives parlementaires ont encore été prises en matière d'asile dans le courant de 2001 et de 2002.

Des propositions de loi visant à adapter certaines dispositions de la Loi sur les étrangers ont ainsi été déposées à la Chambre . Il s'agissait, entre autres, de la communication du lieu obligatoire d'inscription (article 54 Loi étr.), de la suppression de la possibilité de recours auprès du Conseil d'État contre les décisions de la Commission permanente de recours des réfugiés (article 57/23 Loi étr.), de la limitation de la détention des candidats réfugiés et plus précisément des demandeurs d'asile mineurs (article 74 Loi étr.), de la simplification de la procédure d'asile en général et de l'instauration d'un statut de protection temporaire.

Une proposition de résolution relative au caractère déficient de la politique d'asile actuelle, à l'inefficacité de la nouvelle politique des réfugiés proposée par le gouvernement et à l'instauration d'une politique d'asile efficace a également été déposée à la Chambre.

Enfin, tant en 2001 qu'en 2002, un certain nombre de questions parlementaires (Chambre et Sénat) portant sur la procédure d'asile ont été introduites. Ces questions concernaient notamment l'afflux de demandeurs d'asile en 2000, la réforme annoncée de la procédure d'asile, la politique d'asile et des étrangers en général, le système LIFO adopté début 2001 pour les nouvelles demandes d'asile, les centres d'accueil, les demandeurs d'asile mineurs, les différentes déclarations du Commissaire général concernant la politique d'asile, la procédure d'éloignement des demandeurs d'asile déboutés (politique d'expulsion), la présence d'enfants dans les centres fermés, la prolongation du délai d'appel des demandeurs d'asile refusés devant le Conseil d'État, les recours introduits auprès du Conseil d'État, l'expulsion de mineurs non accompagnés, le regroupement familial, l'arriéré dans le traitement des demandes d'asile, les accords de réadmission pour les demandeurs d'asile refusés, la disparition de demandeurs d'asile séjournant dans des centres d'accueil, les conséquences de l'arrêt Conka de la Cour européenne des droits de l'Homme et les interprètes intervenant dans le cadre de la politique des étrangers.

<sup>19</sup> Doc. 50 1343/001 (Chambre) – 2-840/1 (Sénat) du 9 juillet 2001. Le rapport a été rédigé par MM. Mahoux et De Croo.

<sup>20</sup> Doc. 50 1283/001 (Chambre) – 2-773/01 (Sénat).

## 2. Task Force Asile et Immigration

La Task Force Asile, qui, en 2000, était dirigée depuis le cabinet du ministre de l'Intérieur<sup>21</sup>, a été rattachée directement au Premier Ministre ou à son délégué en 2001. Les ministres de l'Intégration sociale, des Affaires étrangères, de la Justice et, bien sûr, de l'Intérieur, ou leurs délégués, participent aux réunions avec le directeur général de l'Office des étrangers, le Commissaire général ainsi qu'avec des représentants de la Police fédérale. Jusqu'à l'été 2001, cette Task Force se réunissait au niveau ministériel.

Les points fixes à l'ordre du jour étaient: l'évolution du nombre des demandes d'asile, le traitement des demandes d'asile, l'éloignement des demandeurs d'asile déboutés, l'évolution de l'accueil et la détermination des points qui posent problème. La coordination entre les Affaires étrangères et l'Intérieur a par ailleurs été renforcée.

À aucun moment, l'indépendance du Commissaire général n'a été compromise.

## 3. ONG

Juste après l'entrée en fonction du Commissaire général Pascal SMET, les ONG ont été invitées à le rencontrer au Commissariat général. À cette occasion, le Commissaire général leur a fait part de ses intentions et a exprimé son souhait de parvenir à un dialogue constructif avec les ONG actives dans le domaine des réfugiés.

Une réunion de suivi a eu lieu au printemps 2001, lors de laquelle il a été convenu que les ONG présenteraient leurs remarques au Commissaire général et que celles-ci devraient ensuite être discutées lors d'une nouvelle réunion.

Les ONG ont entre-temps rédigé un rapport sur le fonctionnement des instances d'asile. Ce rapport a ensuite été discuté et il a été convenu de lancer un véritable dialogue constructif.

Dans ce contexte, le Commissaire général a été invité par l'OCIV, en automne 2001, à participer à une réunion de sa direction, où la politique du Commissariat général a été discutée ouvertement.

En 2002, des réunions de concertation ont été organisées régulièrement avec les différentes ONG.

Le Commissariat général participe également aux réunions de contact mensuelles organisées par le Comité belge d'aide aux réfugiés.

<sup>21</sup> Par Pascal SMET, qui était à l'époque chef de cabinet adjoint du ministre.

## 4. Centres d'accueil

Début janvier 2001, le Commissariat général a pris des arrangements avec les centres d'accueil concernant le déroulement de la procédure d'asile pour les demandeurs d'asile séjournant dans des centres ouverts.

Il a été convenu ce qui suit:

- les directeurs des centres font office de porteurs pour notifier les convocations du Commissariat général aux demandeurs d'asile;
- les demandeurs d'asile hébergés dans des centres éloignés de Bruxelles ne seront convoqués que l'après-midi;
- des modèles de formulaires de changement d'adresse et de recours urgent seront transmis;
- des informations destinées aux demandeurs d'asile seront affichées dans les centres.

Ces points font l'objet d'une évaluation tous les six mois.

En outre, en 2001 et 2002, des représentants de presque tous les centres ouverts ont effectué une visite de travail au Commissariat général, afin de mieux connaître son fonctionnement et, surtout, de faire connaissance avec leurs correspondants.

À la mi-2001, la Croix-Rouge a transmis une liste des dossiers dont le traitement aurait posé problème, selon ses collaborateurs.

Une vérification individuelle approfondie a montré que, à l'exception de deux dossiers, ces problèmes n'ont eu aucune influence sur le traitement qualitatif des dossiers et s'expliquaient aisément.

Des remarques ont ainsi été formulées quant à la langue d'audition des demandeurs d'asile tchétoches, au fait que certains demandeurs d'asile ne soient pas auditionnés, au déroulement de l'audition et à l'utilisation de contradictions dans le récit de fuite.

Début 2002, le Commissariat général a réalisé une cassette vidéo destinée aux demandeurs d'asile, qui résume le déroulement de la procédure d'asile et explique plus précisément la procédure devant le Commissariat général. Cette cassette vidéo a été distribuée gratuitement à tous les centres ouverts et peut être obtenue auprès du Commissariat général au prix coûtant. Elle a été postsynchronisée dans les dix langues les plus souvent parlées par les demandeurs d'asile et s'accompagne d'une brochure explicative.

## 5. Barreau

Une concertation structurée a également été lancée entre les représentants du barreau et le Commissariat général.

Plusieurs réunions ont été organisées.

## 6. HCR

En 2001 et 2002, diverses rencontres formelles et informelles ont eu lieu entre le Commissaire général et le représentant régional du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs.

La collaboration et l'entente avec cette instance sont excellentes.

Le HCR participe pleinement à la formation des agents traitants, se voit communiquer des statistiques et peut consulter tous les dossiers du Commissariat général. Ce dernier fait régulièrement appel aux connaissances du HCR sur les pays d'origine.

Chaque fois que le HCR intervient dans un dossier, ce qui est plutôt exceptionnel, il est tenu compte de son avis et, le cas échéant, on motive expressément pour quelle raison il n'est pas tenu compte de cet avis. Si une décision avait déjà été prise dans le dossier concerné, le dossier est réexaminé et éventuellement rouvert.

Pour le moment, nous ne disposons pas de données chiffrées concernant le nombre d'interventions du HCR.

Le Commissaire général représentait la Belgique dans le cadre des concertations globales organisées par le HCR à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention de Genève. Avec le ministre de l'Intérieur, il représentait la Belgique lors de la Conférence ministérielle des États signataires à Genève, en décembre 2001.

De même, le Commissaire général représente la délégation belge, avec l'ambassadeur chargé des migrations et le représentant permanent de la Belgique à Genève, lors des réunions annuelles du comité exécutif du HCR (EXCOM). En 2002, l'agenda pour la protection a été adopté. Il s'agit d'un outil de travail de grande importance pour les années à venir.

En marge de la réunion de l'EXCOM, le Commissaire général a également rencontré le haut commissaire Ruud Lubbers.

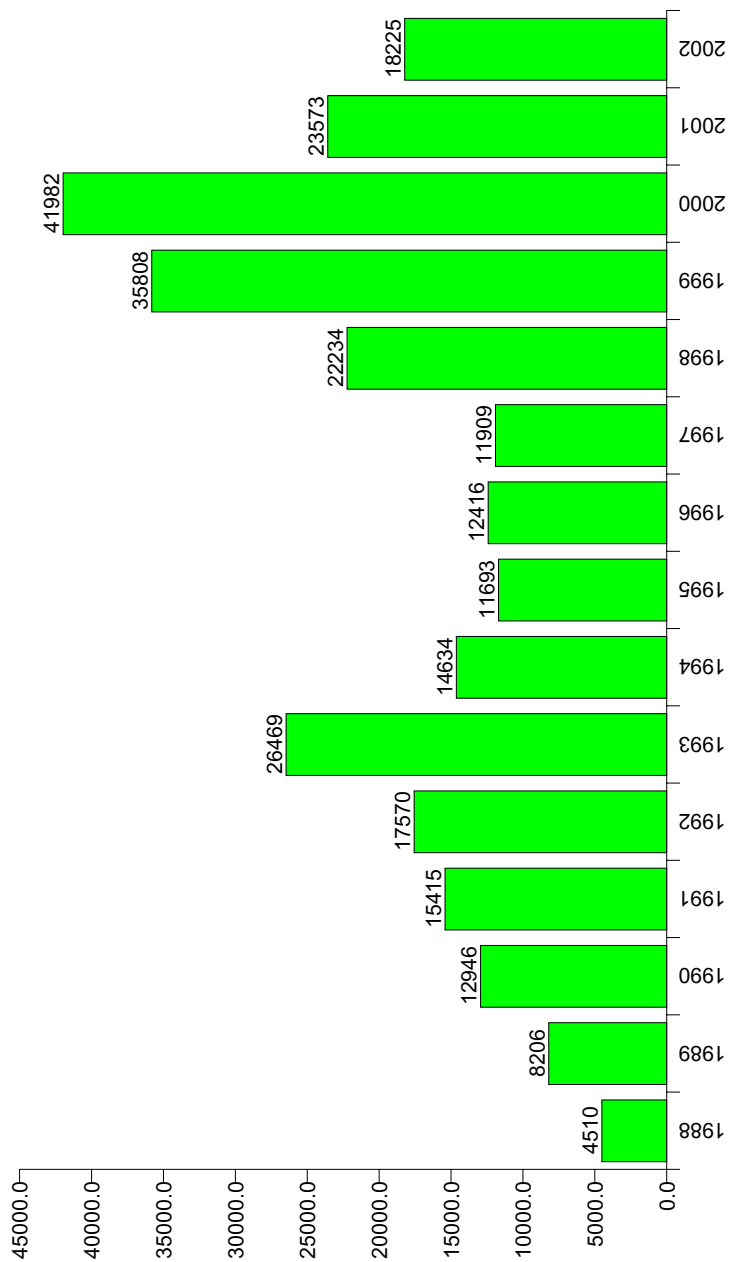
En tant que président de l'IGC, le Commissaire général participe activement aux discussions autour de la Convention Plus proposée par le haut commissaire.

**DEUXIEME PARTIE****Statistiques**

Demandes d'asile par année depuis 1998.....	57
Demandes d'asile par année et par continent.....	58
Afrique.....	59
Amérique.....	61
Apatrides.....	62
Asie.....	63
Europe.....	65
Demandes d'asile multiples.....	67
Frontière / Intérieur.....	68
Taux de recevabilité OE.....	69
Pourcentage des recours devant le CGRA contre irrecevabilité OE	
Pourcentage en recevabilité CGRA par année de demande.....	70
Décisions CGRA par année.....	71
Décisions définitives par année de décision.....	72
Reconnaisances par année de demande.....	73
Arriéré CGRA par année.....	75
Evolution de l'arriéré de la CPRR.....	76
Evolution de l'arriéré.....	77
Durée de la procédure.....	78
Dublin	
Proportion hommes / femmes.....	79

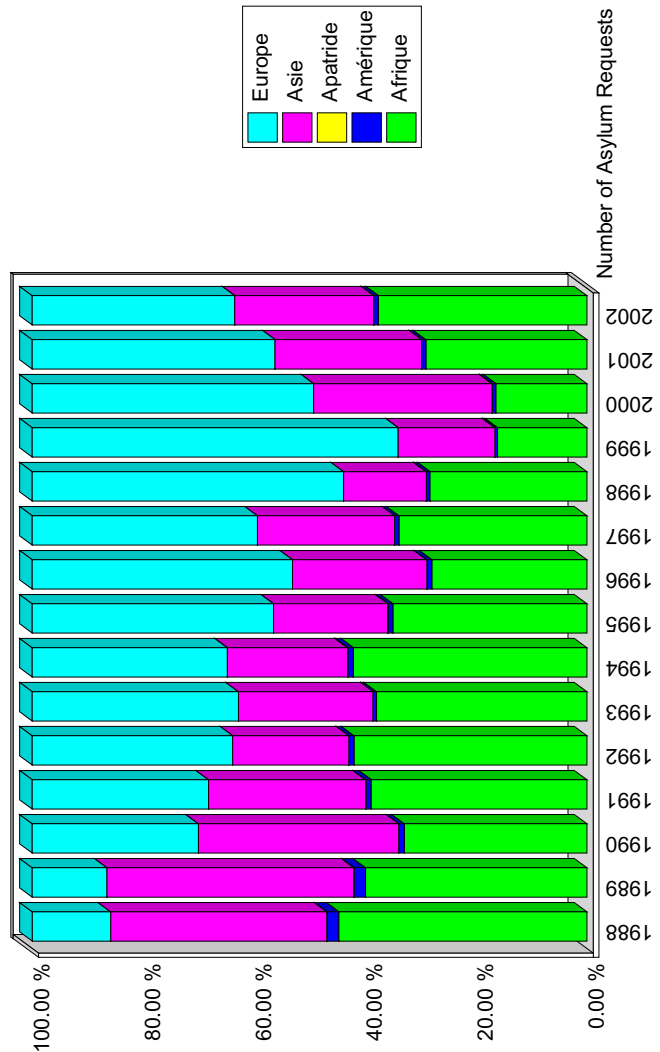


Demandes d'asile par année



Evolution des demandes d'asile par année et par continent

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Sum:
Afrique	2,017	3,274	4,263	5,996	7,379	10,026	6,158	4,086	3,464	4,033	6,289	5,766	6,891	6,841	6,847	83,330
Amérique	93	167	132	149	158	160	147	107	113	95	137	157	270	171	142	2,198
Apatride	5	4	4	4	2	3	7	5	4	2	10	8	11	7	7	79
Asie	1,758	3,658	4,672	4,367	3,685	6,417	3,176	2,409	3,008	2,946	3,314	6,243	13,495	6,232	4,562	69,942
Europe	637	1,102	3,876	4,898	6,340	9,817	5,140	5,083	5,819	4,828	12,470	23,601	21,262	10,304	6,636	121,813
Sum:	4,510	8,205	12,943	15,414	17,564	26,423	14,628	11,690	12,408	11,904	22,220	35,775	41,929	23,555	18,194	277,362



## Demandes d'asile par pays et par continent

## Afrique

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOT
Congo RDC	460	853	1,127	2,043	3,790	4,119	2,021	1,019	847	1,251	1,762	1,466	1,396	1,295	1,748	25,197
Ghana	1,145	1,532	1,542	1,462	966	1,006	290	120	67	61	41	22	13	4	17	8,288
Rwanda	7	12	24	46	71	65	674	309	407	576	1,070	1,035	887	575	458	6,216
Algérie	15	18	29	63	58	233	406	337	225	289	350	349	800	1,684	925	5,781
Nigéria	107	214	541	766	527	874	415	251	198	131	169	104	97	87	108	4,589
Angola	43	263	292	362	297	671	348	191	114	112	245	252	197	277	399	4,063
Guinée	5	12	30	89	194	500	167	154	251	179	341	336	484	479	505	3,726
Togo	21	29	59	203	451	629	371	122	53	86	134	109	184	148	362	2,961
Sierra Léone	5	4	8	24	67	175	72	174	76	272	258	443	601	607	164	2,950
Burundi	16	5	3	11	17	77	195	219	294	239	308	293	317	240	225	2,459
Libéria	8	21	200	216	229	465	179	188	352	133	47	43	61	67	88	2,297
Cameroun	5	7	7	20	41	103	101	94	59	103	165	269	416	318	424	2,132
Somalie	23	24	22	77	110	169	101	107	77	126	510	232	247	168	119	2,112
Soudan	1	3	13	13	13	41	125	245	102	95	233	173	183	123	348	1,711
Mauritanie	1	9	6	11	15	81	89	121	117	79	147	126	195	50	222	1,269
Sénégal	9	36	34	52	74	241	165	122	32	35	28	35	18	13	15	909
Côte-d'Ivoire	5	18	46	42	81	109	69	55	38	16	38	48	96	61	171	893
Maroc	12	50	119	282	106	79	38	27	29	21	15	20	26	29	24	877
Niger	7	17	7	9	80	70	26	16	7	15	22	49	148	267	121	861
Ethiopie	21	47	56	68	27	28	27	42	35	24	55	70	73	44	59	676
Congo (Brazzavil)	1	9	9	15	24	46	60	36	19	67	62	81	53	41	59	582
Djibouti		1				1		2	2	3	91	75	211	95	82	563
Burkina-Faso	10	12	12	27	53	38	22	12	5	9	12	13	27	18	18	288
Egypte	8	6	3	1	9	34	43	30	14	22	16	10	13	7	7	223
Gambie	13	20	8	13	8	21	44	35	7	8	9	7	9	11	9	222

Afrique du Sud	14	12	7	7	7	9	54	34	1	2	6	5	1	5	157	
Bénin	8	5	4	4	8	8	25	14	9	2	6	7	13	16	155	
Kénya	2		3	1	3	3	1	5	2	1	23	74	8	9	152	
Tchad	7	11	4	1	7	7	5	7	2	1	6	7	15	27	149	
Ouganda	3	3	8	10	7	7	12	11	3	6	9	8	13	15	122	
Mali	1		12	19	10	11	11	10	16	7	5	2	7	4	114	
Libye	5	7	5	1	2	7	7	4	5	4	10	10	12	18	113	
Tunisie	3	1	8	9	4	4	12	5	7	4	6	9	19	3	106	
Guinée-Bissau	1	6	3	1	1	1		2		2		17	3	11	71	
République centr.		1	3	6	1	3	3	2	2	3	1	6	10	14	70	
Erythrée						1	1		2		4	1	31	8	67	
Gabon	1		2	6	6	7	7	5	2			5	2	6	49	
Tanzanie				7	7	2	2	2	2	1	2	4	1	1	27	
Namibie	18	1			1							1		1	22	
Madagascar	2				2					1	1	2			17	
Zimbabwe		2	2			1	1	2	2					1	13	
Malawi					2	2	1			1		3	4	1	12	
Zambie	1		1	2		1	1	4	1					1	12	
Mozambique	1	1	1	1	1	1		1		1					9	
Seychelles	1			2	4	2	2								9	
Guinée Equatoriale						2	2				2	1		1	8	
Cap-Vert			2	1	1	1	1	1	1						7	
Comores					1	2	1	1						1	6	
Lesotho	1	2	1			1	1					1			6	
Mauritius				3		1	1			1		1			6	
Botswana						1						3			4	
Swaziland									1						2	
Sum:	2,017	3,274	4,263	5,996	7,379	10,026	6,158	4,086	3,464	4,033	6,289	5,766	6,891	6,841	6,847	83,330

## Amérique

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOT
Colombie	6	21	30	45	49	35	42	34	54	32	61	87	135	109	84	824
Chili	67	103	48	44	32	28	23	3	1	2	4	3	13	1	1	373
Pérou	2	12	22	20	48	60	32	31	31	18	12	9	12	6	5	320
Equateur	1	5	1	3	2	3	2	4	4	17	34	35	99	32	29	271
Cuba	2	5	5	5	8	8	23	24	11	16	10	13	2	7	8	147
Haiti	5	8	5	1	7	11	13	2	2	2	4	1	1	3	2	67
Bolivie	3	4	7	4	2	5	2	2	1		2	4	1	2	2	41
Guatemala				5	1	2	1	3	3	1		1	4	5	2	28
Brésil	1		1	2		2	2	1	2	1	6	1		2	4	25
Salvador		3	2	3	1	1			2		2			1	2	17
République Domi	2	1	5	5			1				1					15
Jamaïque		1	1	2	2		2	1	1	1			1			12
Suriname			3	2	1	1	3						1			11
Nicaragua	3	1		1	1	1										7
Canada			1	2		1				2						6
Etats Unis						1				1		1		1	2	6
Panama	1	1	1	3												6
Guyane				1	1			1		1						4
Mexique								1		1	1				1	4
Argentine		1		1								1				3
Bahamas					2	1										3
Paraguay		1			1								1			3
Trinidad And Tob							1		1					1		3
Tonga														1		1
Vénézuéla												1				1
Sum:	93	167	132	149	158	160	147	107	113	95	137	157	270	171	142	2,198

Apatride

	1988	1989	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOT
Apatride	5	4	4	2	3	7	5	4	2	10	8	11	7	7	79
Sum:	5	4	4	2	3	7	5	4	2	10	8	11	7	7	79

## Asie

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOT
Turquie	348	1,047	1,674	1,086	852	869	606	594	724	456	414	526	834	881	944	11,855
Inde	482	568	1,032	1,274	1,031	2,905	841	137	186	265	201	340	434	446	204	10,346
Pakistan	269	559	828	906	687	1,224	609	367	303	468	441	573	643	232	172	8,281
Iran	205	203	192	170	121	118	118	104	114	97	105	171	3,182	1,132	716	6,748
Arménie			2	7	20	112	151	472	863	592	679	1,436	1,313	516	291	6,454
Kazakhstan						4		18	40	118	73	604	1,903	164	81	3,005
Irak	14	20	46	64	107	103	98	111	229	235	234	296	554	345	454	2,910
Afghanistan	16	38	24	37	21	75	63	81	101	117	202	402	850	493	320	2,840
Bangladesh	82	167	192	287	277	381	268	190	41	50	61	154	287	69	44	2,550
Ouzbékistan				1	2	1	10	1	3	1	60	515	895	258	80	1,827
Sri Lanka	36	25	82	30	147	180	40	17	99	143	265	141	250	182	100	1,737
Liban	60	177	281	130	111	88	69	35	32	46	70	82	213	142	127	1,663
Népal				33	31	67	74	20	12	11	52	149	367	540	208	1,564
Syrie	38	72	77	71	51	71	44	48	81	82	74	121	285	219	192	1,526
Chine	2	589	75	52	41	21	22	20	19	25	23	45	80	83	202	1,299
Azerbaïdjan					1	11	6	21	32	28	95	369	436	149	94	1,242
Mongolie				2			2	11	8	6	12	82	589	114	106	932
Viet-nam	158	145	110	115	103	75	35	28	10	30	18	7	16	17	14	881
Israël	7	15	8	18	8	37	29	21	19	40	50	47	59	65	71	494
Bhoutan					2	2	27	59	45	82	92	74	48	10	19	460
Palestine, Territo			1		2	2	6	6	10	21	19	42	103	104	71	387
Jordanie	7	12	28	35	28	23	22	14	14	9	8	5	19	12	6	242
Tadjikistan					1		13	6	8	6	15	26	80	29	13	197
Myanmar		1		1	6	14	3	12	2	8	26	9	33	10	5	130
Cambodge	28	5	4	18	6	8	7	2	5	3	4	1		5	1	97
Laos	5	6	8	20	16	13	2	1	4		1	13	3	1	1	94
Philippines		5	6	9	5	4	2	5		1	1		1		1	40
Yémen							1	2	1	1	5	1	7	2	13	33





## Europe

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOT
Roumanie	69	235	1,757	2,388	3,370	5,071	1,244	926	758	648	1,562	1,722	931	668	610	21,959
Kosovo	32	82	139	284	515	533	845	1,007	1,330	854	4,459	7,988	1,939	504	210	20,721
Yougoslavie	23	97	137	245	26	31	56	55	74	56	1,227	4,661	2,220	1,166	1,184	11,258
Russie, Fédération			1	12	15	23	61	216	265	191	224	1,246	3,462	2,342	1,128	9,186
Bulgarie	5	24	319	410	505	1,367	608	362	606	243	475	878	1,652	480	340	8,274
Albanie	5	15	49	207	83	174	181	228	393	989	1,142	1,027	2,573	704	500	8,270
Slovaquie		1				11	41	18	227	265	967	1,167	1,374	863	616	5,550
Macédoine (ex-Y)	177	206	158	356	580	827	721	385	169	83	259	312	255	633	328	5,449
Bosnie-Herzégov	7	5	5	41	461	322	267	808	825	369	220	225	755	544	218	5,072
Ukraine			1	11	25	149	136	108	140	125	263	1,309	1,516	553	192	4,528
Georgie		1			16	76	193	260	252	216	505	868	1,212	443	299	4,341
Pologne	171	256	1,088	468	195	376	75	33	24	26	14	15	165	96	68	3,070
Serbie	55	36	22	111	146	292	303	300	331	165	265	272	510	165	64	3,037
Tchéquie	16	41	27	13	15	41	28	37	84	91	278	267	481	357	355	2,131
Moldavie, Républ					4	26	26	49	87	82	199	590	622	172	136	1,993
Biélorussie			1		32	32	23	25	53	104	145	392	681	311	191	1,990
Kirghizie							1		1			404	574	132	63	1,175
Turks And Caicos	4	11	79	128	144	265	136	18	16	18	9	47	21	1	4	901
Monténégro	3	3	5	25	39	21	35	100	67	225	156	69	102	32	12	894
Croatie	11	7	12	116	95	98	81	81	39	34	42	37	28	16	12	709
Hongrie	45	69	54	42	31	23	10	10	9	7	6	9	3	39	39	396
Lithuanie				3	2	7	4	6	17	8	10	35	95	38	18	243
Lettonie					3	10	14	14	20	9	14	29	49	11	9	182
Slovénie	6	2	3	2	4	14	21	8	11	5	11	7	1	8	1	104
Voïvodine	1	4	3	16	23	13	7	11	9	4	2	4	2			99
Estonie				3	4	5	7	3	3	2	9	6	18	12	3	75
Serbie-Monteneg					2						3	10	13	5	5	38
ex-Yougoslavie ir	2		3		2	1	4	5		1	1		2		1	22



Evolution des demandes d'asile multiples

	Multiples demandes	Total des demandes	%
1988	4	4.510	0,1
1989	20	8.205	0,2
1990	48	12.943	0,4
1991	81	15.414	0,5
1992	111	17.564	0,6
1993	218	26.423	0,8
1994	462	14.628	3,2
1995	551	11.690	4,7
1996	796	12.408	6,4
1997	1.165	11.904	9,8
1998	2.450	22.220	11,0
1999	2.329	35.774	6,5
2000	1.527	41.929	3,6
2001	1.238	23.555	5,3
2002	1.287	18.194	7,1
	<b>12.287</b>	<b>277.361</b>	<b>4,4</b>

Evolution des demandes d'asile multiples( top 20 - 2001-02)

	2001	2002	Sum:
Slovaquie	181	161	342
Yougoslavie	89	126	215
Kosovo	134	48	182
Iran	71	91	162
Congo+	83	68	151
Russie+	38	83	121
Roumanie	67	22	89
Tchéquie	37	50	87
Turquie	39	42	81
Algérie	21	54	75
Bosnie-Herzégovine	43	32	75
Macédoine (ex-Yougosl)	48	25	73
Bulgarie	27	34	61
Albanie	23	27	50
Arménie	29	19	48
Kazakhstan	19	27	46
Rwanda	24	22	46
Serbie	26	15	41
Ukraine	23	12	35
Georgie	11	23	34
Global top 20	<b>1,033</b>	<b>981</b>	<b>2,014</b>

Evolution demande d'asile: frontière - intérieur (pou

	Frontière	Intérieur
1988	589	3,921
1989	1,061	7,145
1990	792	12,154
1991	249	15,166
1992	269	17,301
1993	1,220	25,249
1994	1,129	13,505
1995	888	10,805
1996	1,013	11,403
1997	1,096	10,813
1998	1,228	21,006
1999	1,452	34,356
2000	1,481	40,503
2001	1,461	22,112
2002	566	17,593

Evolution demande d'asile: frontière - intérieur (pou

	Frontière	Intérieur
1988	13.06 %	86.94 %
1989	12.93 %	87.07 %
1990	6.12 %	93.88 %
1991	1.62 %	98.38 %
1992	1.53 %	98.47 %
1993	4.61 %	95.39 %
1994	7.71 %	92.29 %
1995	7.59 %	92.41 %
1996	8.16 %	91.84 %
1997	9.20 %	90.80 %
1998	5.52 %	94.48 %
1999	4.05 %	95.95 %
2000	3.53 %	96.47 %
2001	6.20 %	93.80 %
2002	3.12 %	96.88 %

Frontière	5.22 %
Intérieur	94.78 %

Taux de recevabilité de l'OE

	Non recevable	Recevable
1988	43.59 %	56.41 %
1989	34.96 %	65.04 %
1990	61.49 %	38.51 %
1991	58.51 %	41.49 %
1992	86.07 %	13.93 %
1993	92.98 %	7.02 %
1994	91.16 %	8.84 %
1995	91.51 %	8.49 %
1996	89.28 %	10.72 %
1997	85.66 %	14.34 %
1998	86.33 %	13.67 %
1999	88.98 %	11.02 %
2000	92.82 %	7.18 %
2001	92.53 %	7.47 %
2002	92.53 %	7.47 %

% recours au CGRA contre les décisions de l'OE

	Beroep%
1988	59.41 %
1989	48.21 %
1990	55.59 %
1991	70.43 %
1992	80.20 %
1993	76.24 %
1994	87.59 %
1995	91.61 %
1996	93.41 %
1997	72.40 %
1998	69.88 %
1999	66.93 %
2000	80.39 %
2001	88.29 %
2002	88.67 %
	75.28 %

Pourcentages en recevabilité CGRA par année de demande

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
irrecevable	69.46 %	69.34 %	72.99 %	78.47 %	78.94 %	82.33 %	71.05 %	69.12 %	76.03 %	63.87 %	64.61 %	61.51 %	59.65 %	63.68 %	64.05 %
recevable	30.54 %	30.66 %	26.98 %	21.52 %	21.01 %	17.63 %	28.87 %	30.82 %	23.75 %	35.87 %	30.44 %	22.58 %	15.99 %	27.07 %	28.05 %
Recours tardif										0.03 %	0.07 %	0.36 %	1.31 %	0.55 %	0.44 %
Refus technique			0.03 %	0.02 %	0.05 %	0.04 %	0.07 %	0.06 %	0.22 %	0.23 %	4.89 %	15.55 %	23.05 %	8.69 %	7.46 %

Refus technique encodé en tant que tel à partir de 1999 seulement

Décisions CGRA par année

Recevabilité	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOT
Avis favorable	155	265	594	764	1,601	1,499	597	267	138	39	22	12	3	1		5,957
Avis non favorable	320	612	1,039	1,927	6,409	6,746	1,717	792	639	153	45	22	10	17	7	20,455
Décision confirmant le refus d'accès															268	268
Décision confirmant le refus de séjour						4,330	10,791	7,269	8,505	5,868	4,197	8,112	9,606	16,535	13,502	88,715
Décision de procéder à un examen ultérieur						644	2,927	3,779	2,438	2,579	2,831	3,035	3,673	5,592	5,189	32,687
Recours tardif											1	1		415	90	507
Refus technique (refus d'accès)															4	4
Refus technique (refus de séjour)												202	2,617	3,668	4,267	10,754
<b>Totale</b>	<b>475</b>	<b>877</b>	<b>1,633</b>	<b>2,691</b>	<b>8,010</b>	<b>13,219</b>	<b>16,032</b>	<b>12,107</b>	<b>11,720</b>	<b>8,639</b>	<b>7,096</b>	<b>11,384</b>	<b>15,915</b>	<b>26,228</b>	<b>23,327</b>	<b>159,353</b>

Procédure au Fond	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOT
Reconnaissance de la qualité de réfugié	108	255	272	360	487	780	1,122	958	1,071	1,206	1,056	907	834	755	1,055	11,226
Reconnaissance de la qualité de réfugié (contingent)	156	117	115	69	56	27	32	7	5	4			21		8	617
Reconnaissance de la qualité de réfugié (regroupement familial)	44	133	112	166	213	220	336	328	483	497	390	331	343	141	103	3,840
Refus de reconnaissance de la qualité de réfugié	187	301	513	727	1,212	1,591	2,294	2,148	2,908	3,062	1,918	1,498	2,558	1,357	3,426	25,700
Refus de reconnaissance technique (Convocation)	79	143	260	298	592	748	793	437	585	492	303	253	295	468	712	6,458
Refus de reconnaissance technique (Domicile élu)	97	98	133	380	106	18	3		4						3	842
Refus de reconnaissance technique (Renseignements)	33	101	43	280	88	162	169	162	571	505	46	75	409	65	302	3,011
Retrait de statut			3		2	5	5	6	23	51	38	23	15	10	20	201
<b>Totale</b>	<b>704</b>	<b>1,148</b>	<b>1,451</b>	<b>2,280</b>	<b>2,756</b>	<b>3,551</b>	<b>4,754</b>	<b>4,046</b>	<b>5,650</b>	<b>5,817</b>	<b>3,751</b>	<b>3,087</b>	<b>4,475</b>	<b>2,796</b>	<b>5,630</b>	<b>51,896</b>

Conclusions	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
	25	122	152	282	514	479	393	289	404	277	357	284	708	1,613	1,345	7,244

## Décisions définitives prises par le CGRA

	Recevabilité	Fond	Désistements	Total
1988	320	704	10	1,034
1989	612	1,148	70	1,830
1990	1,039	1,451	57	2,547
1991	1,927	2,280	139	4,346
1992	6,409	2,756	296	9,461
1993	11,076	3,551	262	14,889
1994	12,508	4,754	217	17,479
1995	8,061	4,046	200	12,307
1996	9,144	5,650	263	15,057
1997	6,021	5,817	171	12,009
1998	4,243	3,751	280	8,274
1999	8,337	3,087	238	11,662
2000	12,233	4,475	592	17,300
2001	20,635	2,796	1,364	24,795
2002	18,134	5,630	1,083	24,847
	120,699	51,896	5,242	177,837

## Décisions définitives par année (CGRA)

	Demandes	Décisions	Saldo
1988	4,510	1,034	-3,476
1989	8,206	1,830	-6,376
1990	12,946	2,547	-10,399
1991	15,415	4,346	-11,069
1992	17,570	9,461	-8,109
1993	26,469	14,889	-11,580
1994	14,634	17,479	2,845
1995	11,693	12,307	614
1996	12,416	15,057	2,641
1997	11,909	12,009	100
1998	22,234	8,274	-13,960
1999	35,808	11,662	-24,146
2000	41,982	17,300	-24,682
2001	23,573	24,795	1,222
2002	18,225	24,847	6,622

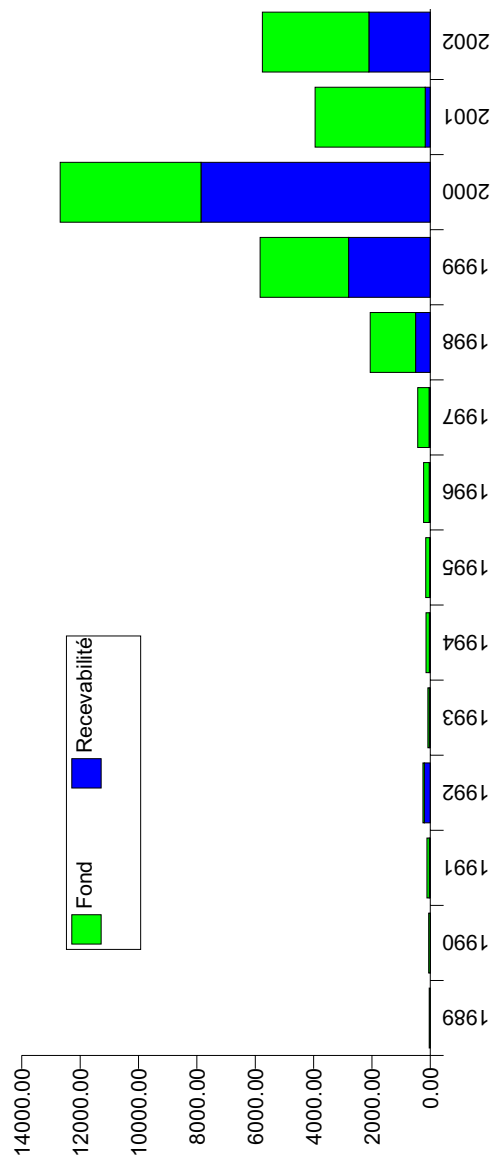






Arriéré CGRA par an

	Recevabilité	Fond	Total
1989		4	34
1990		8	51
1991		35	83
1992		205	49
1993		33	52
1994		34	115
1995		21	135
1996		37	192
1997		43	390
1998		505	1,554
1999		2,803	3,032
2000		7,859	4,828
2001		178	3,770
2002		2,105	3,651



Evolution de l'arriéré de la CPRR

	Recours	Décision	Arriéré
1988	172		172
1989	325	101	224
1990	467	184	283
1991	770	385	385
1992	1,158	1,637	-479
1993	1,492	1,376	116
1994	2,132	1,642	490
1995	2,002	1,525	477
1996	2,871	1,566	1,305
1997	3,092	3,572	-480
1998	1,854	3,008	-1,154
1999	1,463	1,867	-404
2000	2,601	2,224	377
2001	1,450	2,025	-575
2002	3,505	2,071	1,434
Sum:	25,354	23,183	2,171

	Recours	Décision	Arriéré
Français	17,327	15,620	1,707
Néerlandais	8,027	7,563	464

## Evolution de l'arriéré

	in rec	out rec	Difference recevabilité	In fond	out fond	Difference au Fond	Désistementst	TOTAL
1988	640	462	178	1,574	700	874	17	1,035
1989	651	750	-99	2,046	1,146	900	69	732
1990	1,570	1,338	232	3,786	1,449	2,337	114	2,455
1991	5,287	2,089	3,198	5,732	2,278	3,454	173	6,479
1992	11,042	7,953	3,089	2,088	2,754	-666	305	2,118
1993	19,376	13,145	6,231	2,411	3,548	-1,137	381	4,713
1994	12,206	15,977	-3,771	4,619	4,750	-131	366	-4,268
1995	10,145	12,074	-1,929	4,842	4,046	796	279	-1,412
1996	10,108	11,705	-1,597	3,741	5,649	-1,908	400	-3,905
1997	6,608	8,634	-2,026	4,028	5,813	-1,785	273	-4,084
1998	9,063	7,089	1,974	4,872	3,746	1,126	354	2,746
1999	14,063	11,366	2,697	5,496	3,086	2,410	283	4,824
2000	29,378	15,891	13,487	6,972	4,474	2,498	708	15,277
2001	28,731	26,205	2,526	8,360	2,792	5,568	1,613	6,481
2002	13,394	23,260	-9,866	6,503	5,623	880	1,230	-10,216

Durée de la procédure par année de demande

	OE	CGRA rec.	CGRA fond
1988	90	86	358
1989	265	148	630
1990	166	178	820
1991	135	296	910
1992	121	319	817
1993	91	255	721
1994	16	172	622
1995	9	170	586
1996	9	162	498
1997	63	128	540
1998	110	208	568
1999	173	223	475
2000	90	302	404
2001	14	69	267
2002	21	51	104
	92	184	555

Dublin (annexe 25quater - 26 quater)

	Demandes d'asile	Dublin	%
1997	11,849	17	0.14 %
1998	22,461	72	0.32 %
1999	35,759	59	0.16 %
2000	41,910	57	0.14 %
2001	23,553	73	0.31 %
2002	17,840	625	3.50 %

Chiffres au 01/01/2003 : comme ces chiffres ont été établis par année de demande, ils changeront lorsque des décisions seront prises dans des dossiers encore pendants.

Evolution demande d'asile: masculin - féminin

	Féminin	Masculin
1988	131	249
1989	507	1,033
1990	1,102	2,902
1991	2,601	7,397
1992	3,343	9,544
1993	4,878	18,019
1994	4,222	10,073
1995	3,851	7,696
1996	4,269	8,048
1997	3,883	7,948
1998	7,366	14,720
1999	12,415	23,258
2000	14,878	27,006
2001	8,239	15,276
2002	6,043	12,111

Féminin	77,728	31.99 %
Masculin	165,280	68.01 %

Evolution demande d'asile: masculin - féminin (pourcentage)

	Féminin	Masculin
1988	34.47 %	65.53 %
1989	32.92 %	67.08 %
1990	27.52 %	72.48 %
1991	26.02 %	73.98 %
1992	25.94 %	74.06 %
1993	21.30 %	78.70 %
1994	29.53 %	70.47 %
1995	33.35 %	66.65 %
1996	34.66 %	65.34 %
1997	32.82 %	67.18 %
1998	33.35 %	66.65 %
1999	34.80 %	65.20 %
2000	35.52 %	64.48 %
2001	35.04 %	64.96 %
2002	33.29 %	66.71 %



Bvd du Roi Albert II, 6 1000 Bruxelles - Tél.: 02/205 51 11 - Fax: 02/205 51 15

---

Koning Albert II laan, 6 1000 Brussel - Tel: 02/205 51 11 - Fax: 02/205 51 15